



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juillet 2015

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015, à 19 h

**10.05** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 juin 2015, à 8 h 30.

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de Saint-Laurent visant à promouvoir un programme de formation de cyclistes auprès des établissements scolaires.
- Résolution du Plateau-Mont-Royal concernant une motion de soutien à l'école publique.

**10.07** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1151321005

Octroyer un contrat à Gestion MC2 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement des portes de l'entrée principale et de réaménagements intérieurs à l'aréna Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 144 115,18 \$, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public IMM-15-05 (6 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

### 20.02 Contrat de construction

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151548001

Octroyer un contrat à Les Entreprises C. Dubois, plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement du parc Bélair / secteur sud, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 440 326 \$, incluant les taxes et autoriser une dépense de 41 743,75 \$ pour les incidences au contrat - appel d'offres public PARCS-15-01 (12 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

### 20.03 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154069004

Approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, un local intérieur, situé dans l'immeuble sis au 285, rue Garry Carter et un espace extérieur, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes.

### 20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356008

Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2015, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA12 140364 de ce conseil en date du 6 novembre 2012.

### 20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1150097001

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2015.

**20.06** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951002

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc. et La Maison des jeunes par la Grand'Porte, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2015.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356009

Accorder une contribution financière totale de 2 233 \$ pour l'année 2015, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, agissant à titre de fiduciaire pour l'Alliance communautaire de Parc-Extension et approuver le projet de convention.

District(s) : Parc-Extension

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951003

Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives, ayant pour but de modifier les prochains versements.

District(s) : Saint-Michel

**20.09** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969011

Autoriser une dépense maximale de 54 792,49 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'un épandeur à abrasifs à déchargement arrière suite à l'appel d'offres publics 15-14404 (1) soumissionnaire et une dépense de 9 000 \$, non taxable, pour la fourniture par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) d'un module avec pattes rétractables sur lequel reposera l'épandeur.

**20.10** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1151124005

Octroyer un contrat à Les constructions et pavages Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 199 597,40 \$, incluant les taxes et approuver un montant de 170 533 90 \$ pour les incidences - appel d'offres public PRR-15-01 (8 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Villeray

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154539004

Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 750 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Association des locataires de Boyer; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal, 250 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Maison d'Haïti, 250 \$ à l'Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 300 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ à l'Habitation Terrasse Saint-Michel Itée, 300 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan, 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ au Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (comité de ruelle verte), 250 \$ au Patro Le Prevost (comité de ruelle Lajeunesse), 250 \$ au Patro Le Prevost (résidents du quadrilatère Berri-Saint-Denis-Jarry-Gounod), 250 \$ au Patro Le Prevost (voisin verts Villeray), 250 \$ au Patro Le Prevost (comité de ruelle Face cachée de la rue).

**20.12** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1151124006

Octroyer un contrat à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour les services professionnels de relevés, d'étude de drainage de surface et de surveillance des travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 106 834,77 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public PRR-15-02, et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives de l'appel d'offres (2 soumissionnaires).

*District(s) :* Saint-Michel / François-Perrault / Villeray

**20.13** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1151124007

Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., seule firme ayant obtenu le plus haut pointage, pour les services professionnels d'études géométriques, d'études de drainage de surface et de conception de travaux de génie civil avec réaménagement géométrique, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 271 341 \$, incluant les taxes et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives - appel d'offres public PRR-15-04 (3 soumissionnaires).

**20.14** Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs - 1153121004

Octroyer un contrat à Albi Nissan de Mascouche, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 39 014,47 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette pour le service Rouivre et allouer un maximum de 24 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de chariots à livres, l'aménagement intérieur, l'identification visuelle extérieure, la rampe d'accès et l'auvent de cette camionnette - appel d'offres sur invitation 15-14524 (3 soumissionnaires).

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151478005

Autoriser une dépense de 39 166,63 \$, incluant les taxes, à Équipements Twin inc., pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 appartenant à l'arrondissement en conformité avec l'entente-cadre 941228.

### 30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1154969007

Autoriser une dépense de 222 818,10 \$, incluant les taxes, pour la prolongation du contrat de location de trois autoniveleuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déneigement de l'hiver 2015-2016, comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 avril 2016, dans le cadre de l'appel d'offres 12-12303.

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1154969010

Autoriser une dépense approximative de 236 388,60 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015.

### 30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1152761001

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015.

### 30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1151038007

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153343003

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à septembre 2015.

### 40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495001

Dépôt du certificat du secrétaire suite au registre tenu le 11 juin 2015 relativement au projet particulier PP15-14003 pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9<sup>e</sup> Avenue à des fins « d'établissement culturel » et « activité communautaire et socioculturelle » en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010014

Adopter la résolution numéro PP15-14007 pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 30 juin 2015.

*District(s) :* Parc-Extension

### 40.04 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766005

Donner un avis de motion des règlements RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2015) et RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### 40.05 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495007

Adopter le second projet de Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 juin 2015.

*District(s) :* François-Perrault

**40.06** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010010

Adopter le Règlement RCA15-14003 visant à permettre, à certaines conditions, les ventes-débarras.

**40.07** Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154494003

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

*District(s)* : Villeray

**40.08** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385066

Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'écrans acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

*District(s)* : Parc-Extension

**40.09** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385024

Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU.

*District(s)* : Saint-Michel

**40.10** Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156272001

Accepter la somme de 14 050 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté Est de l'avenue Wiseman, entre l'avenue Ogilvy et la rue Saint-Roch, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 4 (1) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement (règlement numéro 14-039).

*District(s)* : Parc-Extension



**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 540-550, avenue Beaumont. Demande de permis d'installation d'enseigne 3000993354.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une porte sur le mur latéral du bâtiment situé au 8300, 19<sup>e</sup> Avenue. Demande de permis 3000993355.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le réaménagement du stationnement implanté sur la portion nord de la propriété du TAZ situé au 8931, avenue Papineau. Demande de permis 30000982419.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des cages d'escaliers extérieures sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis 3001009646.

*District(s) :* François-Perrault

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une nouvelle clôture le long de la terrasse du bâtiment situé au 2590, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3001005831.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385025

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (27 avril au 15 novembre 2015) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU. Demande de permis 3001003751.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385065

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'écrans acoustiques ainsi que la réfection des façades du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000903933.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout de mezzanines au toit du bâtiment projeté sur le lot 3 457 454, en remplacement du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001020565.

*District(s) :* Villeray

**40.19** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 3 790 628, en remplacement du bâtiment sis au 7938, rue Chabot. Demande de permis 3000990251.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.20** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la consolidation des murets de béton des balcons pour le bâtiment sis au 3000, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001008290.

*District(s) :* François-Perrault

**40.21** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, pour la période estivale 2015.

District(s) : Parc-Extension

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1151321005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Gestion MC2 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement des portes de l'entrée principale et de réaménagements intérieurs à l'aréna Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 144 115,18 \$ incluant taxes et contingences de construction et voter des crédits de 131 596,37 \$. Appel d'offres public IMM-15-05 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 144 115,18 \$ incluant taxes et contingences et voter des crédits de 131 596,37 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement des portes de l'entrée principale et de réaménagements intérieurs à l'aréna Saint-Michel, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Gestion MC2 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 144 115,18 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15-05 (6 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT Le 2015-06-25 13:52

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151321005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Gestion MC2 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement des portes de l'entrée principale et de réaménagements intérieurs à l'aréna Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 144 115,18 \$ incluant taxes et contingences de construction et voter des crédits de 131 596,37 \$. Appel d'offres public IMM-15-05 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aréna Saint-Michel est un important centre sportif de deux glaces situé dans le quartier Saint-Michel. Les portes de l'entrée principales sont dans un état de dégradation telle que les réparations et ajustements nécessaires à leur bon fonctionnement ne sont plus possible. Certaines de ces portes ont même du être condamnées car elle étaient particulièrement difficile à ouvrir et à refermer. Le remplacement de ces sept (7) portes est donc nécessaire autant au point de vue fonctionnel que d'un point de vue de sécurité des usagers et des employés du centre.

De plus, les responsables du centre ont dénotés une faiblesse opérationnelle pour les usagers qui utilisent l'entrée donnant sur le stationnement du bâtiment. Les citoyens se retrouvant dans le hall de cette entrée se questionnent fréquemment à savoir quel chemin emprunter afin de se rendre aux glaces 1 ou 2. Afin de s'assurer d'offrir un accueil plus efficace aux usagers du centre, il nous a été demandé d'aménager un comptoir d'accueil à cet endroit stratégique, entre les glaces 1 et 2. Finalement, le déplacement d'un surveillant à ce poste d'accueil et les changement opérationnels dans la gestion du centre nous amène à effectuer un réaménagement intérieur mineur au niveau du bureau des surveillants d'installation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les principaux travaux de ce contrat consistent à :

- Remplacement des portes de l'entrée principale du bâtiment (sur rue Jarry Est)
- Ajout d'un ouvre-porte motorisé pour les personnes à mobilité réduite
- Aménagement d'un comptoir d'accueil entre les glaces 1 et 2.
- Réaménagement intérieur des bureaux des surveillants d'installation.

Des contingences de 12% ont été prévues au bordereau de soumission, conformément aux recommandations des professionnels responsables des plans et devis.

## **JUSTIFICATION**

Les portes de l'entrée principale ont dépassées leur durée de vie utile à un tel point qu'elles ne sont plus ajustables ou réparables. Certaines doivent même être maintenues fermées car leur opération est particulièrement difficile. Leur remplacement est donc nécessaire. L'aménagement du comptoir d'accueil permettra d'offrir aux citoyens provenant du stationnement d'être mieux accueillis et dirigés dans le centre. Les réaménagements intérieurs permettront un usage optimal des espaces administratifs tout en permettant une efficacité opérationnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Suite à l'appel d'offres public IMM-15-05, six (6) entrepreneurs ont déposé leur soumission à la date prévue. Le prix des soumissions varie entre 144 115,18 \$ et 167 860,74 \$ soit un écart de 23 745,56 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels nous recommandent son acceptation.

### **Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :**

1. **Gestion MC2 Inc. 144 115,18 \$**
2. **Procova Inc. 157 101,84 \$**
3. **Ardec Construction Inc. 157 616,93 \$**
4. **Entreprises Ricbo Inc. 157 762,43 \$**
5. **Rénovacoeur Rénovation Inc. 164 889,10 \$**
6. **Développement Atrium Inc. 167 860,74 \$**

Les six (6) soumissions reçues ont été ouvertes le 16 juin 2015 à 11h00. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Les professionnels responsables du dossier ont estimé le coût des travaux à 140 197,00 \$ incluant les taxes et les contingences de construction de 10%. La soumission du plus bas soumissionnaire conforme est au montant de 144 115,18 \$ taxes et contingences incluses soit 3 918,18 \$ de plus (2,8 %) que l'estimation des professionnels.

Le coût total du contrat à octroyer est de 144 115,18 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 128 674,27 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 15 440,91 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

Ce projet fait l'objet d'une subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs supra locaux.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec le remplacement des portes de l'entrée principale, nous dotons le bâtiment de portes sécuritaires et fonctionnelles tout en respectant les nouvelles normes d'accessibilité universelle.

Avec les réaménagements intérieurs, nous dotons le bâtiment d'un poste d'accueil installé à

un endroit stratégique qui permettra de mieux accueillir et diriger les utilisateurs de l'établissement et de bureaux plus fonctionnels pour les surveillants d'installation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux de ce contrat débuteront en août 2015 et devront être complétés pour le 30 novembre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-15-05

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François M MASSÉ  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-16

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1151548001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Entreprises C. Dubois, plus bas soumissionnaire conforme pour le réaménagement du parc Bélair / secteur sud, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 440 326 \$ incluant les taxes, autoriser une dépense de 482 069,75 \$ et voter des crédits de 441 323.31 \$ à cette fin - Appel d'offres public PARCS-15-01 (12 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 482 069,75 \$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 441 323,31 \$ pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Bélair / secteur sud, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises C.Dubois, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 440 326 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public PARCS-15-01 (12 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 08:34

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151548001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Entreprises C. Dubois, plus bas soumissionnaire conforme pour le réaménagement du parc Bélair / secteur sud, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 440 326 \$ incluant les taxes, autoriser une dépense de 482 069,75 \$ et voter des crédits de 441 323.31 \$ à cette fin - Appel d'offres public PARCS-15-01 (12 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réaménagement de la partie sud du parc Bélair vient mettre à jour les installations de cette partie du parc où se trouvent actuellement deux aires de jeux pour enfants et un jeu de bocce dans un état de détérioration avancé. Un contrat a été accordé au printemps 2015 pour réaménager l'ancienne pataugeoire du parc Bélair, située dans la partie nord du parc, en aire de jeu d'eau. Le projet de réaménagement du secteur sud du parc vient faire suite à cette intervention en complétant la remise à neuf des installations du parc au profit des utilisateurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 15 14 0020 Octroyer un contrat à la firme Terrassement Limoges & fils (9153-5955 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 448 254,19 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 5 001,41 \$, taxes incluses, pour un montant total de 453 255,61 \$ et voter des crédits de 413 882,79 \$ appel d'offres public IMM-14-05.

**DESCRIPTION**

L'aire de jeu pour enfants de 2 à 5 ans sera réaménagée et dotée de nouveaux équipements. Les jeux faisant appel aux capacités psychomotrices des enfants, seront installés sur une surface colorée synthétique. Une deuxième aire de jeu en sable sera également aménagée en complément pour favoriser les jeux créatifs et stimuler l'imaginaire des petits. L'aire de jeu pour enfants de 5 à 12 ans sera agrandie et dotée d'équipements plus complets et diversifiés. Des modulations de sols en proximité des aires de jeu viennent compléter la gamme des activités offertes en offrant aux enfants un environnement plus stimulant. L'aire de bocce complètement désuète sera décloisonnée et réaménagée en aire de détente, plantée d'arbres et dotée de nouveau mobilier (bancs et de tables à pique-

nique). Des plantations d'arbustes et de vivaces viendront rendre le parc plus attrayant pour l'ensemble des résidents.

## **JUSTIFICATION**

Le réaménagement de la partie sud du parc, dont certains des équipements étaient désuets et peu utilisés, voire même à l'abandon, vient compléter la remise à neuf de l'ensemble du parc au profit des résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Suite à l'appel d'offres public, 12 entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 440 326,00 \$ et 574 691,04 \$, soit un écart de 134 365,04 \$. La liste des soumissionnaires ainsi que la liste des entrepreneurs s'étant procuré une soumission sont en pièces jointes au sommaire décisionnel. Une erreur de 4 sous a été détectée au total de la soumission dont le montant est de 440 326,00 \$ au lieu de 440 326,04 \$. Cette différence minime a été corrigée et Les Entreprises C. Dubois demeure le plus bas soumissionnaire. Une soumission corrigée et ratifiée par le soumissionnaire figure en pièce jointe du sommaire.

La plus basse soumission conforme est la suivante:

### Soumissionnaire Montants

LES ENTREPRISES C. DUBOIS 440 326 \$ incluant taxes et contingences

Total incidences avant taxes: 37 000\$

Répartition des incidences:

- Mobilier : 13 000 \$ (non taxable)
- Végétaux : 10 000 \$ (avant taxes)
- Laboratoire : 15 000 \$ (avant taxes)

A contrat avant taxes	B incidences taxables avant taxes	TOTAL AB	C TPS	D TVQ	TOTAL ABCD	incidences non taxables	montant de la dépense	crédits à voter
382 975,43 \$	25 000 \$	407 975,43 \$	20 398,77 \$	40 695,55\$	469 069,75 \$	13 000 \$	482 069,75 \$	441 323.31 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le réaménagement du parc Bélair contribue à augmenter la qualité de vie des résidents du quartier. De plus, les aménagements réalisés permettront aux enfants qui utilisent ce parc d'avoir accès à des équipements plus diversifiés et stimulants.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA juillet 2015

- Début des travaux août 2015
- Fin des travaux novembre 2015 avec plantations au printemps 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise LAVERDURE  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Isabel ASSUNÇÃO  
Directrice

Le : 2015-06-17

**Dossier # : 1154069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015, un local intérieur , situé dans l'immeuble sis au 285, rue Garry Carter et un espace extérieur , le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375)

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, un local intérieur d'une superficie de 327,97 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 285, rue Garry Carter et un espace extérieur d'une superficie de 983,00 m<sup>2</sup>, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-05 12:11

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1er août 2015, un local intérieur , situé dans l'immeuble sis au 285, rue Garry Carter et un espace extérieur , le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis presque 20 ans, la Ville de Montréal et l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry (« Tennis Canada ») ont conclu des ententes, afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise.

Depuis plus d'un an le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS »), le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension (l'« Arrondissement ») et Tennis Canada participent à un comité de négociation dans le but de revoir les enjeux tennistiques sur le territoire de la Ville de Montréal. Il a été convenu que trois ententes seraient nécessaires afin que l'entente de partenariat puisse être viable, à savoir : le droit superficiaire, une convention de subvention et un bail entre Tennis Canada et l'Arrondissement pour la location d'espaces afin de loger les employés de l'Arrondissement qui ont la tâche d'entretenir le parc Jarry.

En avril dernier, le comité de négociation est arrivé à une conclusion satisfaisante pour tous. Conséquemment, l'Arrondissement a mandaté le SGPI afin de faire approuver un contrat de location pour une durée de six (6) ans, permettant aux employés d'entretien du parc Jarry d'accomplir leur mission. L'Arrondissement désire louer un espace intérieur d'une superficie de 327,97 m<sup>2</sup> et un espace extérieur d'une superficie de 983,00 m<sup>2</sup>.

Alors, le présent sommaire a pour but d'approuver un projet de convention de bail par lequel l'Arrondissement loue de l'organisme Tennis Canada – Stade Jarry un emplacement dans l'immeuble situé au 285, rue Garry Carter.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO95 01404 – le 20 juin 1995 – Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Tennis Canada-Stade Jarry la propriété superficiaire pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

CO95 01404 – le 20 juin 1995 – Approuver le projet de bail par lequel Tennis Canada - Stade Jarry loue à la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1996 au 31 juillet 2015, certains locaux situés à l'intérieur du Centre de tennis Jarry et d'accorder l'utilisation exclusive de 25 % du temps d'utilisation des courts de tennis intérieurs.

CM04 0007 - le 26 janvier 2004 - Approuver un projet d'acte aux termes duquel Tennis Canada - Stade Jarry hypothèque en faveur de la Ville de Montréal, jusqu'à concurrence de 3 300 000 \$, la propriété superficière située au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent, Montréal, aux termes et conditions stipulés dans le projet d'acte.

CE05 2045 - le 12 octobre 2005 – Approuver un projet d'acte modifiant l'acte par lequel la Ville de Montréal a cédé à Tennis Canada - Stade Jarry (TC-SJ) la propriété superficière sur le tréfonds de l'immeuble situé au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent (CO95 01404), afin que TC-SJ rétrocède à la Ville une partie de la propriété superficière, soit le lot 3 302 835 du cadastre du Québec, que la Ville cède à TC-SJ les lots de superficie 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec, et que la servitude d'accès soit modifiée.

CM10 0692 - le 21 septembre 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry reportent la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficière pour le stade Uniprix, du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2021.

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, un local intérieur d'une superficie de 327,97 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 285, rue Garry Carter et un espace extérieur d'une superficie de 983,00 m<sup>2</sup>, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention de bail.

De plus, il a été décidé par le SGPI de négocier l'entente de location pour un terme de 6 ans dans le but d'arrimer la date d'échéance de la présente convention de bail à la date d'échéance de l'acte de droit superficière soit le 31 juillet 2021.

Le locateur devra maintenir en tout temps au cours du bail les lieux loués, leurs améliorations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, il devra fournir, à ses frais, l'électricité nécessaire à l'utilisation du local selon les besoins de la Ville.

Aussi, nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, l'Arrondissement pourra y mettre fin en tout temps en le signifiant à Tennis Canada par préavis écrit de soixante jours à cet effet.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI est en accord avec cette location. Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 86,11 \$/m<sup>2</sup> et 107,64 \$/m<sup>2</sup> pour l'espace intérieur et entre 6,14 \$/m<sup>2</sup> et 6,45 \$/m<sup>2</sup> pour l'espace extérieur. L'intervention de l'Arrondissement justifie davantage la location de ces espaces.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer pour ces espaces se détaille de la façon suivante :

	<b>Loyer total du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2021</b>
Superficie (m <sup>2</sup> ) espace intérieur	327,93
Superficie (m <sup>2</sup> ) espace extérieur	983,00
Loyer espace intérieur	188 786,28 \$
Loyer espace extérieur	36 213,72 \$
Loyer total avant taxes	225 000,00 \$
TPS (5%)	11 250,00 \$
TVQ (9,975%)	22 443,75 \$
<b>Total incluant taxes</b>	<b>258 693,75 \$</b>
Ristourne de TPS	(11 250,00) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(11 221,88) \$
Coût total net	236 221,88 \$
Taux unitaire annuel (\$/m <sup>2</sup> ) espace intérieur	95,95 \$
Taux unitaire annuel (\$/m <sup>2</sup> ) espace extérieur	6,14 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document «Détail annuel du loyer» en pièce jointe.

Pour l'année 2015 et les suivantes, l'Arrondissement assumera le coût du loyer à même son enveloppe budgétaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que l'Arrondissement doit relocaliser les employés dans un autre endroit et par conséquent augmenter ses frais opérationnels pour l'entretien du parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de la convention de bail : CA au plus tard juillet 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-21

Nicole RODIER  
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardin, chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno MARCHAND  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2015-06-04





**Dossier # : 1153356008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2015, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA12 140364 de ce conseil en date du 6 novembre 2012.

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$, pour l'année 2015, au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA12 140364 de ce conseil en date du 6 novembre 2012..
2. d'imputer cette dépense de 3 862 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centrale.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-02 10:21

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153356008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2015, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA12 140364 de ce conseil en date du 6 novembre 2012.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* dans les arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention et des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et signé une convention avec le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1er mai 2004, pour mettre en oeuvre le programme sur son territoire.

En 2013, l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. ont renouvelé leur entente et ont signé une nouvelle convention pour une durée de trois ans, débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015. Une contribution financière annuelle de 193 980 \$ leur a été octroyée. Depuis plusieurs années, des sommes supplémentaires ont été attribuées aux organismes porteurs du programme *Tandem* des arrondissements de la Ville. Ceci selon une modalité définie par la Table de concertation et de communication en développement social et communautaire. En 2015, le même budget additionnel a été intégré au budget de la direction du développement social et a été distribué selon les mêmes modalités, soit un montant de 3 862 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions d'arrondissement**

**CA14 140065** Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour 2014, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA12 140364 de ce conseil en date du 6 novembre 2012.

**CA12 140364** Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée de trois ans, débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière annuelle de 193 980 \$, à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du programme : un axe majeur en prévention de la criminalité et un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue sur le plan des facteurs de sécurité et perceptions d'insécurité des citoyens, du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire, de la reddition de comptes en arrondissement, de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques, de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information.

## **JUSTIFICATION**

Le présent budget, ajouté au financement de base octroyé par l'arrondissement, permet de faciliter la mise en oeuvre du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le conseil municipal et approuvé par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

<b>Organisme</b>	<b>Code fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>Numéro d'achat</b>
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	3 862 \$	383071

**Montant 2015 : 3 862 \$**

**Numéro d'imputation : 2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000**

Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet ajout financier permet à l'organisme de consolider le *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine*, afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il s'agit d'un soutien financier supplémentaire dans le cadre de la convention présentement en vigueur entre la Ville et le Centre de loisirs Lajeunesse inc., porteur du dossier *Tandem*. Cette convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-22

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire



**Dossier # : 1150097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2015.

Il est recommandé:

- D'octroyer une contribution financière non récurrentes de 5 000\$ au Regroupement des Éco-quartiers, pour l'embauche de 4 étudiants dans le cadre du projet de patrouille vertes 2015;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-06-03 09:06

**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) a le mandat, depuis 2012, de la gestion du projet de « Patrouille verte de sensibilisation à l'environnement ». Considérant l'enthousiasme soulevé par cette onzième campagne et de l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer à l'édition 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA14 1140208 - 3 juin 2014 - Octoi d'une contribution financière 2014 non-récurrente de 5 000 \$
- CA13 140227 - 2 juillet 2013 - Octoi d'une contribution financière 2013 non-récurrente de 3 750 \$
- CA12 140200 - 3 juillet 2012 - Octroi d'une contribution financière 2012 non-récurrente de 3 750 \$
- CA11 140238 - 5 juillet 2011 - Octroi d'une contribution financière non-récurrente de 5 000 \$
- CA10 140184 - 6 juillet 2010 - Octroi d'une contribution financière 2010 non-récurrente de 3 750 \$
- CA09 140251 - 13 août 2009 - Octroi d'une contribution financière 2009 non-récurrente de 3 750 \$
- CA08 140249 - 2 septembre 2008 - Octroi d'une contribution financière 2008 non-récurrente de 3 750 \$
- CA07 140259 - 4 septembre 2007 - Octroi d'une contribution financière 2007 non-récurrente de 6 250 \$
- CA06 140143 - 4 juillet 2006 - Octroi d'une contribution financière 2006 non-récurrente de 5 000 \$.

**DESCRIPTION**

Les Patrouilles vertes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension seront composées de quatre étudiants, inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés aux domaines de l'environnement, qui travailleront sous la

supervision des Éco-quartiers. Ces étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement pour sensibiliser les citoyens à différentes problématiques environnementales.

Cette année encore, il est suggéré que les patrouilleurs travaillent 50% du temps, dans le cadre du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, sur les thèmes suivants : gestion des matières résiduelles, gestion de l'eau et le verdissement. Pour la deuxième moitié du temps de travail, votre arrondissement pourra choisir, en collaboration avec ses organismes partenaires, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet de Patrouille verte et de sensibilisation à l'environnement est pour les étudiants une occasion unique d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens. Enfin, ce projet permettra aux organismes promoteurs du programme Éco-quartier de mieux atteindre leurs objectifs environnementaux et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et à la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada ». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont à déboursier que 1 250,00 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale. La contribution de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension permettra donc de bonifier le salaire des étudiants et de compenser les organismes promoteurs du programme Éco-quartier partenaires pour l'accueil et la supervision des participants. Ainsi, une contribution financière non-récurrente de 5 000 \$ est demandée à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour permettre l'embauche de quatre étudiants. Les patrouilleurs seront embauchés pour une période de huit semaines à raison de 32 heures / semaine au salaire de 13,00 \$ / l'heure. Voir la facture en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015

2440-0010000-306416-04399-61900-016207-0000-000000-000000-00000-00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans le cadre du :

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Plan local de développement durable 2011-2015;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014;
- Plan local de gestion des matières résiduelles 2010-2014 ,

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet de Patrouille verte de sensibilisation à l'environnement pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet : 2015-06-01 au 2015-08-24

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marco ST-PIERRE  
AGENT DE RECHERCHE

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

Le : 2015-05-27



**Dossier # : 1154951002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc. et La Maison des jeunes par la Grand'Porte, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2015.

1. d'autoriser le versement d'un soutien financier à six organismes, soit :

- 502.52 \$ - Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse :
- 3 015.11 \$ - La Joie des enfants (Montréal) inc.
- 628.15 \$ - Patro le Prevost
- 628.15 \$ - Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- 125.63 \$ - La Maison des jeunes par la Grand'Porte
- 1 884.44 \$ - Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.

dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2015 et octroyer une contribution financière totale de 6 784 \$ à cette fin.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 08:37

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154951002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc. et La Maison des jeunes par la Grand'Porte, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour un grand nombre de jeunes citoyens montréalais vivant avec un handicap, l'accès aux loisirs passe par l'accompagnement. Le programme d'aide financière pour l'année 2015 du gouvernement provincial réussit à répondre à seulement 37.6 % des besoins exprimés, ce qui représente une légère augmentation de 1,4 % comparativement à l'année 2014. À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle. L'organisme AlterGo a sollicité l'aide de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements responsables de l'offre de service en loisir pour qu'ils contribuent à la mise en place d'un projet permettant d'assurer un meilleur accès aux loisirs pour les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'Île de Montréal. Fort de cet appui et de la grande demande en accompagnement en loisir des personnes handicapées, l'organisme AlterGo est le coordonnateur mandaté par l'Unité régionale des sports et loisirs (URLS) du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

--	--

**CA14 140241** Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2014.

**CA13 140226** Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, l'organisme La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, le Patro le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et le Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2013.

## DESCRIPTION

### Programme d'accompagnement en loisir 2015

L'accompagnement est assuré par un groupe de personnes dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant des incapacités physiques et/ou intellectuelles. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que le jeune inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme accompagnateur.

La somme remise aux organismes conventionnés de l'arrondissement permet l'accueil de jeunes ayant des incapacités physiques et/ou intellectuelles aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche d'un accompagnateur possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

## JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services. Pour l'été 2015, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement ont été évalués à 193 118 \$. L'apport provincial et municipal, incluant la participation de l'arrondissement (6 784 \$), permettra d'atteindre 44,4 % de réponses aux demandes et par conséquent, d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap, l'accès aux camps de jour de l'Arrondissement. En 2014, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement ont été évalués à 263 845 \$.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement qui sont les suivants: être un organisme conventionné, avoir une confirmation d'un soutien financier d'accompagnement par Alter Go et de répartir les sommes selon le nombre d'accompagnateurs demandé dans leur demande d'accompagnement présentée à Alter Go.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer sa participation au programme d'accompagnement en loisir. La participation de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2015 se chiffre à un montant de 6 784 \$.

Le budget du programme accompagnement en loisir à été bonifié de 6 % en 2013 par rapport au budget de 2012 pour un total de 6 784 \$.

IMPUTATION 2015: 2440 0010000 306442 07123 61900 016490 0000 000000 000000 6 784 \$ 00000 00000

**MONTANT 2015: 6 784 \$**

Organismes	Codes fournisseur	Contributions financières
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	<b>502.52\$</b>

La Joie des enfants (Montréal) inc.	114611	<b>3 015.11 \$</b>
Patro le Prevost	104687	<b>628.15 \$</b>
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	<b>628.15 \$</b>
Maison des jeunes par la Grand'Porte	118824	<b>125.63 \$</b>
Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.	118217	<b>1 884.44 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'autorisation de ce soutien financier par le conseil d'arrondissement permet aux organismes de poursuivre leurs actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière permet :

- D'assurer des services directs aux personnes handicapées de l'arrondissement;
- D'assurer une participation des enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle dans les camps de jour de l'arrondissement;
- De favoriser l'intégration sociale des personnes ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle et principalement les enfants;
- D'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant une quelconque limitation physique et/ou intellectuelle et les autres personnes;
- De reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- D'offrir aux enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un rapport de gestion est requis des organismes bénéficiaires afin de permettre l'évaluation des services offerts. Celui-ci est remis à l'organisme AlterGo qui est le coordonnateur mandaté du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Assistante intervention loisirs - Développement  
et expertise

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division - Développement et expertise



**Dossier # : 1153356009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 2 233 \$ pour l'année 2015, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, agissant à titre de fiduciaire pour l'Alliance communautaire de Parc-Extension. Approuver le projet de convention.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, agissant à titre de fiduciaire pour l'Alliance communautaire de Parc-Extension, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

- d'octroyer une contribution financière totale de 2 233 \$ pour l'année 2015, ainsi qu'il suit;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 15:25

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153356009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 2 233 \$ pour l'année 2015, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, agissant à titre de fiduciaire pour l'Alliance communautaire de Parc-Extension. Approuver le projet de convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis la fin de l'année 2014, l'ACPE travaille de concert avec l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, la CDEC Centre-Nord, Centraide du Grand-Montréal et le CSSS de la Montagne afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier autour de l'implantation d'une table intersectorielle et multiréseaux. Il est convenu par l'ensemble des partenaires associés à cette démarche d'aller en appel de propositions afin de retenir les services d'une ressource externe pour accompagner le milieu dans la définition d'un modèle de Table de concertation.

La présente démarche vise à confirmer l'appui du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension envers l'Alliance communautaire de Parc-Extension dans la démarche d'accompagnement du milieu pour définir et voir émerger un modèle de Table de concertation intersectorielle et multiréseaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Organisation des jeunes de Parc-Extension, fiduciaire pour l'Alliance communautaire de Parc-Extension (ACPE)**

**2015-2016 : 2 233 \$**

L'Alliance communautaire de Parc-Extension est un regroupement d'acteurs communautaires qui existe depuis 2013 et qui vise à donner un sens nouveau au développement social du quartier et à en développer une vision commune.

**La liste des membres de l'Alliance communautaire de Parc-Extension:** Afrique au Féminin; Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne (AREJ); Vrac Environnement; Carrefour de liaison et d'aide multiethnique (CLAM); Centre communautaire Jeunesse unie de Parc-Extension; Comité d'Action de Parc-Extension (CAPE); CHAIS Ressource-Famille; FILIA – organisation du troisième âge; Centre-Génération Emploi; Hébergeur de Parc-Extension; Les Habitations populaires de Parc-Extension; L'organisation

des jeunes de Parc-Extension (PEYO); Ressource Action-Alimentation; Trans'Art 2000; Cuisine et vie collective St-Roch; Corporation de gestion des Loisirs du Parc

## **JUSTIFICATION**

Il existe 29 Tables de quartier multisectorielles et multiréseaux sur le territoire montréalais. Le quartier de Parc-Extension reconnu comme étant un quartier où de multiples enjeux sociaux sont vécus par les citoyens, ne bénéficie pas du financement qui pourrait être rattaché via un soutien de l'Initiative montréalaise. Le financement de la démarche d'implantation facilitera l'ouverture au dialogue entre les différents acteurs du milieu et favorisera à court et moyen terme, l'émergence de nouveaux investissements dans le quartier. Le montant évalué pour une telle démarche s'élève à 50 000 \$. Certains partenaires ont d'ores et déjà confirmé leur participation financière, soit, Centraide du Grand Montréal : 20 000 \$, la CDEC Centre-Nord : 5 000 \$ et Québec en forme : 10 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre à même le budget de la Direction de la diversité sociale et des sports.

<b>Organisation (# de fournisseur)</b>	<b>Montant</b>	<b>Numéro de la demande d'achat</b>
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	2 233 \$	385591

**MONTANT 2015-2016 : 2 233 \$**

**Numéro d'imputation : 2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le quartier de Parc-Extension ne bénéficiant pas d'une instance de concertation intersectorielle et multiréseaux, ne reçoit donc pas le financement qui pourrait y être rattaché via un soutien de l'Initiative montréalaise favorisant le développement local du quartier par la concertation et la mise en commun de toutes les ressources du milieu: institutions publiques, organismes communautaires, acteurs économiques et citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La démarche d'implantation est suivie par le conseiller en développement communautaire qui siège sur le comité de travail.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport



d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-05

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire

**Dossier # : 1154951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives, ayant pour but de modifier les prochains versements.

Il est résolu :

1. d'approuver l'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal inc. en date du 3 décembre 2013 (résolution CA13 14 0427) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016, qui s'inscrit dans le programme Club sportif et activités sportives, afin de modifier les prochains versements de la contribution financière pour la portion restante de l'entente;
2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal cet addenda, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire;
3. de verser à l'organisme Sports Montréal inc, les montants de la contribution financière, tel que défini dans l'addenda;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 08:44**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives, ayant pour but de modifier les prochains versements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives existe depuis plusieurs années. Les organismes qui bénéficient du programme club sportif et activités sportives sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis la mise en place de ce programme. Une réévaluation de l'entente a été réalisée conjointement avec l'organisme en mai dernier. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements financiers en lien avec la réalisation du programme club sportif et activités sportives. Le présent dossier vient modifier l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal inc.

À cet effet, nous devons soustraire un montant de 4 913 \$ au total de 27 030 \$ accordé initialement pour une contribution dédiée au programme Club sportif et activités sportives pour un montant total de 22 117\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 14 0427 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept organismes soit : Sport Montréal inc., Club Water-Polo Saint-Michel, Club de handball Celtique de Montréal inc., Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal, Loisirs Communautaires Saint-Michel, Monarques de Montréal et Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme Clubs sportifs et activités sportives, pour une période de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière au montant total de 192 641,34 \$ à cette fin.

CA12 14 0412 Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et les deux organismes suivants : Club Water-polo Saint-Michel et Sports Montréal inc. dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 et octroyer une contribution financière totale ajustée de 13 250 \$ à cette fin.

**DESCRIPTION**

## **Sports Montréal inc. (sports aquatiques)**

L'entente de partenariat avec l'organisme mentionné permet la réalisation d'activités de natation rendant possible l'apprentissage de cette discipline à des enfants de divers camps de jour de notre arrondissement afin qu'ils prennent plaisir à se baigner et ce, en toute sécurité. La raison d'être du programme est de permettre une fréquentation plus sécuritaire de nos piscines publiques.

Avec la contribution versée, Sports Montréal inc. offre un programme de cours de natation gratuitement aux camps de jour de l'arrondissement, programme qui a compté, à l'été 2014, huit camps participants et un total de près de 300 baigneurs chaque semaine en plus de permettre l'embauche de 7 moniteurs de natation qui ont animé les cours. Les activités se sont déroulées aux piscines René-Goupil, Joseph-Charbonneau et François-Perrault (la piscine John-F. Kennedy étant fermée pour travaux). Pour l'été 2015, 300 heures de cours sont prévues en plus d'une activité d'olympiades qui permettra de rassembler les camps participants, en milieu d'été, lors d'une journée thématique animée par l'organisme Sports Montréal inc.

L'organisme, en plus d'organiser ces activités, propose, à la piscine Joseph-Charbonneau, une programmation variée pour une clientèle diversifiée (jeunes, adultes, aînés). La grille d'activités inclut des cours de natation ainsi que des activités de mise en forme aquatique. Plus de 3750 inscriptions ont été comptées, soit sur une période d'un an (quatre sessions : automne 2013, hiver 2014, printemps 2014, été 2014), pour l'adhésion aux différentes activités offertes par l'organisme, à cette piscine.

La contribution financière prévue après modifications: **2014: 9010 \$ 2015: 4505 \$ 2016: 8 602\$**

**Total: 22 117\$**

### **JUSTIFICATION**

Cet organisme est présent dans l'arrondissement et il croit au développement, à la promotion des disciplines liées au milieu aquatique et n'a jamais hésité à collaborer à la création et/ou au maintien des activités dans l'arrondissement.

Cette contribution financière permet à l'organisme de poursuivre un programme de nage estival dont les objectifs principaux de prévention de la noyade et d'apprentissage de la nage par le jeu sont tout à fait d'actualité et importants pour la sécurité de notre communauté.

Une évaluation du programme a été réalisée conjointement avec l'organisme. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements financiers en lien avec la réalisation du programme Club sportif et activités sportives.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social ont approuvé le plan d'action de l'organisme visé, lequel répond adéquatement aux critères établis en matière d'offre de service. Ce plan d'action est joint en annexe au présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

De ce fait, les prochains versements prévus dans le cadre de la convention de partenariat seront modifiés afin de nous permettre de récupérer la totalité de la somme de 4 913 \$.

<b>Organismes</b>	<b>Code fournisseur</b>	<b>Montant total de la convention après modification</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Sports Montréal inc.	26773		1er versement: 4 505 \$	1er versement: 4 505 \$	<b>1er versement: 4 097 \$</b>
			2e versement: 4 505 \$	<b>2e versement: 0 \$</b>	<b>2e versement: 4 505 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22 117 \$</b>	9 010 \$	<b>4 505 \$</b>	<b>8 602 \$</b>

**IMPUTATION 2015: :**

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

**MONTANT 2015:** 4 505 \$

**IMPUTATION 2016: :**

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

**MONTANT 2016:** 8 602 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'autorisation de la signature de l'addenda à la convention par le conseil d'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de cette contribution financière obligerait l'organisme à suspendre le programme de cours de natation offert gratuitement aux camps de jour de l'arrondissement, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle et la programmation offerte dans les piscines de l'arrondissement. Cette situation obligerait l'arrondissement à réévaluer les activités offertes mais ne permettrait pas une offre de service bonifiée pour les autres partenaires du milieu.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion des activités sportives de Sports Montréal inc. est assurée par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, la publication d'annonces dans les journaux locaux et par le biais des associations régionales. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de l'arrondissement ainsi que sur le site de la Ville de Montréal dans la section "Loisirs en ligne". L'organisme assure aussi la promotion de ses activités par l'entremise de son site Web et utilisent le service Amilia pour l'inscription en ligne aux activités.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un calendrier de rencontres est établi entre les organismes et le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et rapport de gestion des organismes sont remis au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Assistante intervention loisirs - Développement et expertise

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-15

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division - Développement et expertise



**Dossier # : 1154969011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 54 792,49 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'un épandeur à abrasifs à déchargement arrière suite à l'appel d'offres publics 15-14404, un (1) soumissionnaire et une dépense de 9 000 \$, non taxable, pour la fourniture par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) d'un module avec pattes rétractables sur lequel reposera l'épandeur.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 54 792,49 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'un épandeur à abrasifs à déchargement arrière suite à l'appel d'offres publics 15-14404, un (1) soumissionnaire et une dépense de 9 000 \$, non taxable, pour la fourniture par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) d'un module avec pattes rétractables sur lequel reposera l'épandeur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-06-26 10:07

**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154969011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 54 792,49 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'un épandeur à abrasifs à déchargement arrière suite à l'appel d'offres publics 15-14404, un (1) soumissionnaire et une dépense de 9 000 \$, non taxable, pour la fourniture par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) d'un module avec pattes rétractables sur lequel reposera l'épandeur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir un service adéquat en période hivernale pour les opérations d'épandage d'abrasifs sur les chaussées et les trottoirs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, la division de la voirie doit faire l'acquisition d'un épandeur d'une capacité de sept (7) verges cube installé sur un module avec pattes rétractables. Cet épandeur modulaire s'installera sur un camion déjà en commande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 14 0164 Autoriser une dépense maximale de 164 306,15 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-106 de l'année 2016 au montant de 117 723,45 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 36 582,70 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par le SMRA au montant de 10 000 \$, conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.  
Appel d'offres public 15-14404 du Service de l'approvisionnement selon le devis 92415A11 du SMRA pour la fourniture et l'installation d'un épandeur à abrasif.

**DESCRIPTION**

Fourniture et installation d'un épandeur à abrasifs à déchargement arrière et installation sur un module à pattes rétractables pour camion multi-mode.  
Fourniture par le SMRA du module à pattes rétractables.

**JUSTIFICATION**

L'acquisition de ces équipements permettra le remplacement d'un camion six (6) roues qui a atteint et même dépassé sa durée de vie utile ( unité 283-95009 ).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets sont imputés au PTI du budget 2015 pour l'acquisition de véhicules.



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

## **ENDOSSÉ PAR**

Sylvio MANTHA  
Chef de section, travaux et déneigement.

Le : 2015-06-19

**Dossier # : 1151124005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Les constructions et pavages Jeskar inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix de total approximatif de 2 199 597,40 \$, incluant les taxes, autoriser une dépense de 2 370 131,30 \$, incluant les taxes, voter des crédits de 2 164 245,79 \$ et autoriser une dépense de 121 187,89 \$, incluant les taxes, au Programme de réfection routière de l'arrondissement , afin d'assumer les coûts reliés au réaménagement géométrique des trottoirs. Appel d'offres public PRR-15-01 (Programme de réfection du réseau routier local et Programme de réfection routière de l'arrondissement) (8 soumissionnaires)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 2 370 131,30 \$ incluant les contingences, les taxes, les contingences, et les incidences pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension, à l'intérieur des limites décrites aux documents d'appels d'offres, aux fins de la réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2015* financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement; à l'exception des bonifications financées par le Programme de réfection routière de l'arrondissement;
2. d'accorder à "Les constructions et pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 199 597,40 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-15-01);
3. d'autoriser une dépense de 121 187,89 \$, incluant les taxes, au Programme de réfection routière de l'arrondissement, à titre de contribution financière pour le

réaménagement géométrique des trottoirs;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-07-07 13:05

**Signataire :**

Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151124005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Les constructions et pavages Jeskar inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villera y--St-Michel--Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au prix de total approximatif de 2 199 597,40 \$, incluant les taxes, autoriser une dépense de 2 370 131,30 \$, incluant les taxes, voter des crédits de 2 164 245,79 \$ et autoriser une dépense de 121 187,89 \$, incluant les taxes, au Programme de réfection routière de l'arrondissement , afin d'assumer les coûts reliés au réaménagement géométrique des trottoirs. Appel d'offres public PRR-15-01 (Programme de réfection du réseau routier local et Programme de réfection routière de l'arrondissement) (8 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la direction des transports a mandaté le Groupement CGT pour réaliser un portrait global de l'état des actifs de voirie à la Ville de Montréal selon une nouvelle méthodologie suggérée dans le *Guide national pour des infrastructures municipales durables* (InfraGuide) du Conseil national de recherches du Canada. Suite à la publication du *Bilan global des actifs de voirie de la Ville de Montréal* , rapport de la firme CGT, en 2011, faisant état d'un sous investissement de la voirie locale, la direction des transports a mis en oeuvre en 2012 un *Programme de réfection du réseau routier local* afin d'accélérer la remise en état de ce réseau en complément aux programmes de réfection routière propre à chacun des arrondissements.

Par ce programme, reconduit chaque année jusqu'à aujourd'hui, l'arrondissement de Villera y--St-Michel--Parc-Extension a la possibilité de sélectionner les tronçons de rues, de concevoir les projets, de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de réaliser les projets, conditionnellement au respect des critères imposés par la direction des transports. Les budgets ci-après ont été alloués à l'arrondissement dans le cadre de ce programme.

2012: 4 200 000 \$  
2013: 3 400 000 \$  
2014: 1 699 000 \$  
2015: 3 399 000 \$

Il est déjà prévu que ce programme sera reconduit pour 2016 et 2017.

Selon les critères de ce programme, le financement de toute bonification, tels que les réaménagements géométriques devra provenir de l'arrondissement. De plus, l'état des infrastructures souterraines devra avoir été pris en compte et la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau doit donner son avis à cet effet. Pour toutes les rues à reconstruire dans le cadre de ce contrat, il a été établi qu'une réhabilitation des conduites d'eau potable est un prérequis aux travaux. Ces travaux préparatoires sont présentement en cours et seront terminés à temps pour que les travaux du contrat PRR-15-01 soient réalisés cette année.

Tel que demandé dans le cadre de ce programme, la direction des infrastructures valide la liste des interventions et l'utilisation de l'enveloppe allouée sur la base d'une estimation budgétaire préparée par l'arrondissement. Cette validation a été obtenue en fin d'année 2014.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0084 - 26 janvier 2015. Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

### **DESCRIPTION**

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, là où requis, sur les tronçons suivants:

- 20<sup>ième</sup> Avenue, de Bélair à Jean-Talon;
- Bordeaux, de Tillemont à Jarry;
- Everett, de Cartier à Chabot;
- Everett, de 22<sup>ième</sup> Avenue à Pie-IX;
- Bordeaux, de Jarry à Crémazie;
- 9<sup>ième</sup> Avenue, de Émile-Journault à Legendre;
- De Lanaudière, de Jean-Talon à De Castelnau.

Là où c'est possible, des saillies de trottoir ont été ajoutées aux intersections à la limite des projets. En conformité avec la Politique de l'arbre, les projets intègrent l'ajout de fosses d'arbres, là où c'est possible. De même, les saillies seront verdies avec ou sans arbre, selon le cas.

### **JUSTIFICATION**

Les tronçons de rue prévus au contrat sont en fin de vie utile est la reconstruction complète était la seule option adéquate. Ce faisant, seul un entretien préventif sera à prévoir à long terme.

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-15-01 contribuera à amoindrir le taux de dégradation générale anticipée de l'ensemble du réseau routier sans toutefois inverser la tendance. À ce sujet, le rapport du *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400) déposé en août 2012* recommandait des investissements annuels en travaux routiers de 14,6 M \$ annuellement sur une période de 5 ans débutant en 2011, seulement sur le réseau local, afin de rattraper le sous-investissement accumulé. À ce jour, en combinant les différents programmes d'investissement sur le réseau routier local, soit le *Programme de réfection routière* financé par l'arrondissement, le *Programme de réfection du réseau routier local* (depuis 2012) et le *Programme complémentaire de*

*planage revêtement* (depuis 2015), ces deux derniers étant financés par le P.T.I. corporatif, le rattrapage est encore hors de portée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La presque totalité du financement de ce contrat provient du *Programme de réfection du réseau routier local 2015* à l'exception des saillies de trottoirs dont le financement provient du *Programme de réfection routière* de l'arrondissement en conformité avec les critères du *Programme de réfection du réseau routier local* élaborés par la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports.

Globalement les sommes investis se répartissent ainsi:

Coût du contrat incluant les taxes et contingences: 2 199 597,40 \$

Dépenses incidentes: 170 533,90 \$

Dépense à autoriser: 2 370 131,30 \$

Crédits à voter: 2 164 245,79 \$

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe. Les contributions respectives de la ville centre et de l'arrondissement sont détaillées au tableau de sommaire des coûts en pièce jointe, de même que dans les interventions financières respectives de la ville centre et de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le *Programme de réfection du réseau routier local 2015* répond aux principes des meilleures pratiques en gestion intégrée des infrastructures et a été élaboré en tenant compte des autres programmes de renouvellement des actifs ou de développement des infrastructures, notamment le P.T.I. Eau, afin de réduire les risques d'excavations répétées au même endroit. Les interventions prévues de reconstruction complète de la chaussée permettront à l'arrondissement de ne plus avoir à recourir à des interventions palliatives d'urgence tels que du rapiéçage mécanique ou du remplissage de nids-de-poule sur ces chaussées ayant atteint leur durée de vie utile. Cet aspect rencontre l'orientation 3 intitulée "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement.

Par ailleurs, l'opportunité a été saisie d'offrir des milieux de vie plus conviviaux lors de la reconstruction de ces chaussées par l'ajout d'arbres, là où c'est possible, de même que par la construction de saillies, là où requis, avec arbres ou avec verdissement selon le cas. Cet aspect rejoint parfaitement l'orientation 2 du Plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement "améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Puisque parmi les critères de financement du *Programme de réfection du réseau routier local 2015* il est demandé:

- d'octroyer les contrats en 2015;
- de réaliser les travaux en 2015,

un report pourrait mettre en péril le financement de ce projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 juillet 2015: octroi du contrat PRR-15-01 et du contrat PRR-15-02 (services professionnels de surveillance des travaux)  
juillet- début août: relevé terrain, étude de drainage de surface et élaboration des listes de points  
17 août:: début anticipée des travaux  
15 octobre: fin anticipée des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure chef d'équipe - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-22

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public



**Dossier # : 1154539004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 750 \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRondissement : 300 \$ à l'Association des locataires de Boyer; FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour le Club d'âge d'or du parc Tillemont), 250 \$ Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG); SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Maison d'Haïti, 250 \$ à l'Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 300 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ à l'Habitation Terrasse St-Michel Ltée, 300 \$ à l' Association des locataires de l'habitation Laure-Conan, 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; VILLERAY : 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle verte Faillon - Villeray - Casgrain - De Gaspé—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Lajeunesse—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Résidents du quadrilatère Berri -St-Denis - Jarry - Gounod—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Voisin verts Villeray—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Face cachée de la rue—Croque-livre 2015).

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 3 750 \$ à onze (14) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

1.



**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT****MONTANT : 550 \$****300 \$** à l'Association des locataires de Boyer—137236**250 \$** Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—133907**FRANÇOIS-PERRAULT****MONTANT : 300 \$****300 \$** au Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour le Club d'âge d'or du parc Tillemont)—352887**DISTRICT DE SAINT-MICHEL****MONTANT : 1 650 \$****300 \$** à la Maison d'Haïti—pour leur foire santé à Saint-Michel—129235**250 \$** à l'Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec—180694**300 \$** aux Éditions Parfam inc.— À venir**250 \$** à l'Habitation Terrasse St-Michel Ltée.—128952**300 \$** à l' Association des locataires de l'habitation Laure-Conan—134384**250 \$** au Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065**DISTRICT DE VILLERAY****MONTANT : 1 250 \$****250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle verte Faillon-Villeray-Casgrain-De Gaspé—Croque-livre 2015)—104687**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Lajeunesse—Croque-livre 2015)—104687**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Résidents du quadrilatère Berri-St-Denis-Jarry-Gounod—Croque-livre 2015)—104687**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Voisin verts Villeray—Croque-livre 2015)—104687**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Face cahée de la rue—Croque-livre 2015)—104687

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-26 12:32**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154539004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 750 \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Association des locataires de Boyer; FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour le Club d'âge d'or du parc Tillemont), 250 \$ Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG); SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Maison d'Haïti, 250 \$ à l'Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 300 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ à l'Habitation Terrasse St-Michel Ltée, 300 \$ à l' Association des locataires de l'habitation Laure-Conan, 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; VILLERAY : 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Faillon - Villeray - Casgrain - De Gaspé—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Lajeunesse—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Résidents du quadrilatère Berri -St-Denis - Jarry - Gounod—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Voisin verts Villeray—Croque-livre 2015), 250 \$ Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Face cachée de la rue—Croque-livre 2015).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

## **ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT**

**300 \$** à l'Association des locataires de Boyer—pour le 30<sup>e</sup> anniversaire de fondation  
**250 \$** Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—pour leur Fête des Retrouvailles

## **FRANÇOIS-PERRAULT**

**300 \$** au Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour le Club d'âge d'or du parc Tillemont)—pour leurs diverses activités sociales

## **SAINT-MICHEL**

**300 \$** à la Maison d'Haïti—pour leur foire santé à Saint-Michel  
**250 \$** à l'Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec—pour leur gala annuel  
**300 \$** aux Éditions Parfam inc.— pour leur activité d'une journée de lecture  
**250 \$** à l'Habitation Terrasse St-Michel Ltée—pour leur projet Multi-Fête édition 2015  
**300 \$** à l' Association des locataires de l'habitation Laure-Conan—pour leurs diverses activités sociales  
**250 \$** au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la journée nationale des aînés

## **VILLERAY**

**250 \$** à Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle verte Faillon - Villeray - Casgrain - De Gaspé)—pour le Croque-livre 2015  
**250 \$** à Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Lajeunesse)—pour le Croque-livre 2015  
**250 \$** à Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Résidents du quadrilatère Berri - St -Denis - Jarry - Gounod)—pour le Croque-livre 2015  
**250 \$** à Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Voisin verts Villeray)—pour le Croque-livre 2015  
**250 \$** à Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Face cachée de la rue)—pour le Croque-livre 2015

## **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT**

**MONTANT : 550 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

**300 \$** à l'Association des locataires de Boyer—137236

**250 \$** Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—133907

**FRANÇOIS-PERRAULT****MONTANT : 300 \$****IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**300 \$** au Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour le Club d'âge d'or du parc Tillemont)—352887

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL****MONTANT : 1 650 \$****IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

**300 \$** à la Maison d'Haïti—pour leur foire santé à Saint-Michel—129235

**250 \$** à l'Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec—180694

**300 \$** aux Éditions Parfam inc.— À venir

**250 \$** à l'Habitation Terrasse St-Michel Ltée—128952

**300 \$** à l' Association des locataires de l'habitation Laure-Conan—134384

**250 \$** au Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065

**DISTRICT DE VILLERAY****MONTANT : 1 250 \$****IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle verte Faillon - Villeray - Casgrain - De Gaspé—Croque-livre 2015)—104687

**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Lajeunesse—Croque-livre 2015)—104687

**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Résidents du quadrilatère Berri - St-Denis - Jarry - Gounod—Croque-livre 2015)—104687

**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Voisin verts Villeray—Croque-livre 2015)—104687

**250 \$** Le Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Villeray (Comité de ruelle Face cachée de la rue—Croque-livre 2015)—104687

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire d'unité administrative SLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-21

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement et expertise



**Dossier # : 1151124006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour les services professionnels de relevés, d'étude de drainage de surface et de surveillance des travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2015, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 106 834,77 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public PRR-15-02, voter des crédits de 97 554,39 \$ et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives de l'appel d'offres. (Programme de réfection du réseau routier local) (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 106 834,77 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 97 554,39 \$ pour des services professionnels de relevés, d'étude de drainage de surface et de surveillance des travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2015 et entériner les critères d'évaluation utilisés dans l'appel d'offres;
2. d'accorder à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 106 834,77 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-15-02);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-07-07 11:50

**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151124006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour les services professionnels de relevés, d'étude de drainage de surface et de surveillance des travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2015, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 106 834,77 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public PRR-15-02, voter des crédits de 97 554,39 \$ et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives de l'appel d'offres. (Programme de réfection du réseau routier local) (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la direction des transports a mandaté le Groupement CGT pour réaliser un portrait global de l'état des actifs de voirie à la Ville de Montréal selon une nouvelle méthodologie suggérée dans le *Guide national pour des infrastructures municipales durables* (InfraGuide) du Conseil national de recherches du Canada. Suite à la publication du *Bilan global des actifs de voirie de la Ville de Montréal*, rapport de la firme CGT, en 2011, faisant état d'un sous investissement de la voirie locale, la direction des transports a mis en oeuvre en 2012 un *Programme de réfection du réseau routier local* afin d'accélérer la remise en état de ce réseau en complément aux programmes de réfection routière propre à chacun des arrondissements.

Par ce programme, reconduit chaque année jusqu'à aujourd'hui, l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension a la possibilité de sélectionner les tronçons de rues, de concevoir les projets, de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de réaliser les projets, conditionnellement au respect des critères imposés par la direction des transports. Les budgets ci-après ont été alloués à l'arrondissement dans le cadre de ce programme.

2012: 4 200 000 \$  
2013: 3 400 000 \$  
2014: 1 699 000 \$  
2015: 3 399 000 \$

Il est déjà prévu que ce programme sera reconduit pour 2016 et 2017.

Selon les critères de ce programme, le financement de toute bonification, tels que les réaménagements géométriques devra provenir de l'arrondissement. De plus, l'état des infrastructures souterraines devra avoir été pris en compte et la direction de la gestion



stratégique des réseaux d'eau doit donner son avis à cet effet. Pour toutes les rues à reconstruire dans le cadre de ce contrat, il a été établi qu'une réhabilitation des conduites d'eau potable est un prérequis aux travaux. Ces travaux préparatoires sont présentement en cours et seront terminés à temps pour que les travaux du contrat PRR-15-01 (Reconstruction de chaussée et de trottoirs, là où requis) soient réalisés cette année.

Tel que demandé dans le cadre de ce programme, la direction des infrastructures valide la liste des interventions et l'utilisation de l'enveloppe allouée sur la base d'une estimation budgétaire préparée par l'arrondissement. Cette validation a été obtenue en fin d'année 2014. Pour ce qui est des services professionnels se rapportant aux travaux validés dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local*, ceux-ci sont couverts par le financement de ce programme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0084 - 26 janvier 2015. Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

## **DESCRIPTION**

Les services professionnels incluent dans le contrat PRR-15-02 comprennent la surveillance des travaux, l'arpentage de construction, et l'étude du drainage de surface en vue de l'émission de listes de points. Ces services professionnels sont requis aux fins de la réalisation des travaux des contrats PRR-15-01 et PRR-14-05 (reconstruction de trottoirs, là où requis), selon les termes des documents de soumission.

## **JUSTIFICATION**

La justification des travaux faisant l'objet des services professionnels requis est exposée au sommaire décisionnel 1151124005 aux fins de l'octroi du contrat PRR-15-01. L'octroi du contrat PRR-15-02 est un corollaire de l'octroi du contrat de travaux PRR-15-01. La réalisation des travaux prévus aux contrats PRR-15-01 et PRR-14-05 nécessitent les services professionnels requis au contrat PRR-15-02 à octroyer afin que l'exécution des travaux soit conforme aux règles de l'art. Les ressources de la division de l'ingénierie et du développement du domaine public ne suffisent pas à accomplir un tel mandat de services professionnels.

### **Résultats de l'appel d'offres**

#### **Firme Pointage Montant (taxes incluses)**

1. Cima+ s.e.n.c. 12,45 106 834,77 \$
2. Beaudoin, Hurens 8.85 149 093,84 \$

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La source de financement de ce contrat provient entièrement du *Programme de réfection du réseau routier local 2015*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

Honoraires 92 920,00 \$

Coût du contrat (incluant les taxes) 106 834,77 \$

Crédits à voter 97 554,39 \$

La répartition des coûts par année est détaillée en pièce jointe. Pour les imputations budgétaires, se référer aux interventions financières.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les aspects liés au développement durable se rapportent à l'exécution du contrat et sont explicités au sommaire décisionnel en vue de l'octroi des travaux (1151124005)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Puisque parmi les critères de financement du *Programme de réfection du réseau routier local 2015* il est demandé:

- d'octroyer les contrats en 2015;
- de réaliser les travaux en 2015,

un report pourrait mettre en péril le financement de ce projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 juillet 2015: octroi du contrat PRR-15-01 et du contrat PRR-15-02

juillet- début août: relevé terrain, étude de drainage de surface et élaboration des listes de points

17 août:: début anticipée des travaux

15 octobre: fin anticipée des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du  
développement du domaine public

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-23

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et  
du développement du domaine public

**Dossier # : 1151124007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., seule firme ayant réussi le processus d'évaluation, pour les services professionnels d'études géométriques, d'études de drainage de surface et de conception de travaux de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 271 341,00 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public PRR-15-04, voter des crédits de 247 770,50 \$ et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives de l'appel d'offres. (Programme de réfection routière) (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 271 341,00 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 247 770,50 \$ pour des services professionnels d'études géométriques, d'étude de drainage de surface et de conception de travaux de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement et entériner les critères d'évaluation utilisés dans l'appel d'offres;
2. d'accorder à la firme WSP Canada inc., seule firme ayant réussi le processus d'évaluation, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 271 341,00 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-15-04);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-07-07 10:55

**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151124007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., seule firme ayant réussi le processus d'évaluation, pour les services professionnels d'études géométriques, d'études de drainage de surface et de conception de travaux de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 271 341,00 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public PRR-15-04, voter des crédits de 247 770,50 \$ et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives de l'appel d'offres. (Programme de réfection routière) (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la *Charte du piéton* (2006) étaient affirmé les orientations suivantes :

- donner la primauté au piéton lors de la conception de l'aménagement du domaine public;
- créer un environnement favorable en favorisant la pratique sécuritaire et conviviale de la marche.

Par ricochet, d'autres avantages étaient aussi recherchés tels que l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement puisque l'accroissement de la part modale du transport actif aurait pour effet bénéfique de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Parmi plusieurs moyens permettant d'atteindre ces objectifs, étaient proposés ceux-ci :

- la réduction de la largeur de la traversée des rues;
- l'implantation de mesures de modération de la circulation;
- l'accroissement de la visibilité de piétons, des cyclistes et des automobilistes aux intersections.

En 2008, le *Plan de transport* a réaffirmé ces orientations et objectifs qui ont été repris dans les 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> chantiers du *Plan de transport*.

**14<sup>e</sup> Chantier : Mettre en œuvre la Charte du piéton**

**16<sup>e</sup> chantier : Redonner aux résidents des quartiers montréalais la qualité de vie qui leur revient**

## **17<sup>e</sup> Chantier : Accroître la sécurité des déplacements en réduisant la largeur de certaines traversées.**

Notamment le *Plan de transport* préconise certaines interventions tels que la configuration géométrique des intersections en privilégiant la circulation piétonne.

Dans le prolongement de ces documents directeurs, l'arrondissement entend poursuivre l'implantation de mesures de modération de la circulation à l'échelle de son territoire.

De 2010 à 2012, le Programme de sécurisation des zones scolaires avait déjà permis le réaménagement géométrique des intersections aux abords des zones scolaires afin de protéger les usagers les plus vulnérables. Dans la même optique, l'arrondissement initie en 2015 un Programme de sécurisation aux abords des parcs. Au terme de ce Programme, tous les parcs de l'arrondissement auront fait l'objet d'une implantation de mesures de modération de la circulation, notamment des saillies de trottoirs aux intersections.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 14 0300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray--St--Michel--Parc-Extension pour les années 2015, 2016 et 2017, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA15 140003 - 16 janvier 2015 - Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement."

### **DESCRIPTION**

L'objectif du mandat à octroyer est de réaliser des études géométriques sur 150 intersections en deux temps, soit une première liste (A) de 65 intersections décrites aux documents de soumission et couvrant tout le territoire de l'arrondissement et une deuxième liste (B) de 85 intersections à fournir ultérieurement au cours du mandat.

De la liste A, 60 saillies seront sélectionnées en vue d'un appel d'offres à lancer en fin d'année. La firme réalisera les études de drainage de surface et la conception des projets sur les 60 saillies sélectionnées. Toutes les intersections étudiées de même que les saillies à construire seront distribuées sur tout le territoire de l'arrondissement.

Le mandat de services professionnels d'ingénierie comporte trois volets selon trois expertises distinctes:

#### **Volet étude géométrique**

La firme devra faire la vérification des mouvements de virage des véhicules en présence de saillies sur un total de 150 intersection (liste A + liste B) afin de valider la faisabilité de leur implantation selon les règles de l'art, et ce, sans qu'il y ait de diminution du niveau de sécurité et sans risque d'endommager les actifs de voirie de la Ville.

#### **Volet arpentage, étude de drainage de surface et listes de points:**

La firme effectuera le relevé des ouvrages existants sur les lieux où il est prévu de construire les 60 saillies sélectionnées en vue de la construction. L'étude de drainage de surface à réaliser constitue l'étape ultime de validation de la faisabilité d'implantation. Une fois cette étude complétée, la firme produira la liste de points de repères d'arpentage de construction.

## **Volet conception des travaux**

La firme devra concevoir le projet des 60 saillies sélectionnées dont les travaux seront financés au Programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

#### **Justification des travaux visés**

L'aménagement de saillies de trottoirs permet de diminuer la distance de traversée du piéton et d'augmenter le champ de vision de l'ensemble des usagers au niveau de l'intersection. Sur cette base, il est clair que l'exposition des piétons au risque est réduit. Cependant, on ne peut affirmer pour le moment que les bénéfices anticipés au niveau de la sécurité sont significatifs sur une base scientifique tant que des études statistiques d'accidentologie avant et après l'implantation des aménagements pourront venir le confirmer. Les conclusions de diverses études à cet effet en plusieurs endroits sont attendus. La somme de ces expériences sera relatée dans la prochaine édition du *Guide d'aménagement des rues conviviales* de l'association de transports du Canada.

En plus des enjeux de sécurité, une autre justification découle de la volonté d'améliorer le confort des piétons et d'offrir un environnement plus convivial, qui incite à la marche en tant que mode de transport actif et écologique.

Autre enjeu associé à la qualité de vie et à l'environnement, la volonté, d'une part, d'étendre la canopée afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effets de serre et, d'autre part, d'accroître la superficie des espaces verts afin de réduire les volumes de ruissellement, source de problématiques tels que les inondations et les investissements requis aux réseaux d'eaux.

#### **Justification du mandat d'étude**

La *Loi sur les ingénieurs* définit que tout travaux de construction sur les voies publiques, doivent être planifiés, étudiés, conçus et réalisés sous la gouverne d'un ingénieur qui en assume la responsabilité. En plus de constituer une prescription légale, ce mandat assure le client que lesdits travaux seront conformes aux règles de l'art et que les aspects suivants seront pris en compte : sécurité du public, impacts sur l'environnement , économiques (rentabilité des investissements et pérennité des actifs à construire).

La construction de saillies peut engendrer des problématiques de sécurité lorsque la conception ou l'exécution n'est pas accomplie selon les règles de l'art. Le tracé des saillies doit permettre le virage des véhicules appropriés sans accroître les risques de conflits entre les piétons et les véhicules. Autre impact potentiel sur la sécurité: un mauvais drainage routier risque de favoriser les accumulations d'eau et les plaques de glace en saison hivernale ce qui affecterait la sécurité des usagers de tous les modes de transport. La durabilité de la chaussée en serait également affectée en raison des infiltrations d'eau. En conséquence, la construction de saillies ne saurait être exécuté sans méthode ni points de référence (listes de points d'arpentage). Une exécution approximative autant en ce qui concerne les alignements géométriques (empiètements et rayons) qu'en ce qui concerne les niveaux desservirait les objectifs louables pour lesquels on veut les construire du seul point de vue de la sécurité.

Dans le cadre d'une implantation massive et généralisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ce point est crucial et impose le recours à des services professionnels d'ingénierie.



L'expertise en étude géométrique et en conception de saillies, quoiqu'existante à la division ingénierie et développement du domaine public est insuffisante pour l'accomplissement d'un mandat de cette envergure en terme de quantité et d'échéancier. Pour ce qui est du volet arpentage et étude de drainage de surface, il n'y a pas d'équipe ayant cette expertise à l'arrondissement. En regard des objectifs ambitieux du Programme de sécurisation des parcs, le recours aux services externes est nécessaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La source de financement de ce contrat provient entièrement du *Programme de réfection routière 2015* de l'arrondissement.

Honoraires 236 000,00 \$

Coût du contrat (incluant les taxes) 271 341,00 \$

Crédits à voter 247 770,50 \$

Pour les imputations budgétaires, se référer à l'intervention de la division des ressources financières et matérielles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ultimement, l'aboutissement de ces études, sera la construction de saillies, dont certaines seront avec arbre et d'autres avec verdissage. Ces aménagements rejoignent les orientations suivantes du Plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement:  
Orientation 1 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.  
Orientation 2 : Améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels.  
Orientation 5 : Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de l'octroi aurait pour effet de repousser dans le temps l'amorce du Programme de sécurisation des parcs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 juillet 2015 : octroi du contrat PRR-15-04

15 août 2015 : remise des études géométriques de 65 intersections prioritaires.

30 août 2015 : remise des études de drainage pour 60 saillies parmi les intersections étudiées

30 septembre: remise des plans et devis pour les 60 saillies étudiées

30 novembre: remise des études géométriques de 85 intersections additionnelles

Octobre-nov 2015: appel d'offres pour la réalisation des 60 saillies (contrat de travaux et contrat de services professionnels de surveillance)

Décembre 2015: octroi des contrats de travaux et de surveillance.

À partir des études géométriques complétées, d'autres saillies ( en sus des 60 saillies) devront faire l'objet d'une étude de drainage et de conception en 2016 dans le cadre d'un autre mandat de services professionnels. Ces saillies pourraient également être réalisées en 2016 sur le budget du PRR 2016.

Afin de poursuivre le programme de sécurisation des parcs à d'autres parcs que ceux ciblés cette année, le même cycle des études géométriques, études de drainage de surface et conception et réalisation sera à recommencer.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure chef d'équipe - Division de  
l'ingénierie et du développement du domaine  
public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-23

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et  
du développement du domaine public



**Dossier # : 1153121004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Albi Nissan de Mascouche, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 39 014,47 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette pour le service Roulivre pour un coût net de 35 625,41 \$ et allouer un maximum de 24 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de chariots à livres, l'aménagement intérieur, l'identification visuelle extérieure, la rampe d'accès et l'auvent de cette camionnette - appel d'offres sur invitation 15-14524 (3 soumissionnaires).

d'autoriser une dépense de 39 014,47 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une camionnette Nissan NV2500 SV de l'année 2015 à toit surélevé;

2. d'autoriser une dépense maximale de 24 450 \$, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur et extérieur, la rampe d'accès, les chariots à livres et l'auvent de cette camionnette;

3. d'adjuger à **Albi Nissan de Mascouche**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'achat de cette camionnette au prix de sa soumission, soit au montant de 39 014.47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation de la Direction de l'approvisionnement portant le numéro 15-14524;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 10:36

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153121004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Albi Nissan de Mascouche, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 39 014,47 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette pour le service Roulivre pour un coût net de 35 625,41 \$ et allouer un maximum de 24 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de chariots à livres, l'aménagement intérieur, l'identification visuelle extérieure, la rampe d'accès et l'auvent de cette camionnette - appel d'offres sur invitation 15-14524 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'arrêt du service de bibliothèque mobile Bibliobus en décembre 2014 en raison de la désuétude du véhicule et du retrait des arrondissements partenaires, l'arrondissement de Villera y – Saint-Michel – Parc-Extension a choisi d'acquérir un véhicule plus petit et d'offrir un service renouvelé et bonifié. L'objectif du Roulivre est d'offrir un service documentaire ambulante flexible et accessible, notamment dans les secteurs enclavés ou éloignés des bibliothèques, afin d'apporter livres et histoires aux jeunes. La nouvelle formule permet de doubler le nombre de points de service destinés aux jeunes de 13 ans et moins, qui passent de deux à quatre. La camionnette s'arrête dans les quatre secteurs de l'arrondissement, tantôt dans des chalets de parcs, tantôt dans les locaux d'organismes partenaires, et rencontre un succès en constante croissance.

Actuellement, un camion est prêté temporairement à l'arrondissement pour assurer le service et les employés doivent y transporter des boîtes de livres pour se rendre dans les secteurs du Roulivre. Pour des raisons de santé et de sécurité au travail, cette façon de fonctionner ne pourrait durer, car le camion ne possède pas de rampe et les risques de blessure sont élevés. Les deux employés doivent sélectionner les documents, remplir les boîtes, les charger dans le camion et décharger les boîtes rendus à destination, ainsi qu'au retour, quatre jours par semaine. Cette façon de faire entraîne également des coûts, car la manutention des livres prend un certain temps.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

L'achat d'un petit camion que nous ferions aménager permettrait de réduire considérablement les risques de blessure pour les employés et de rendre les opérations du Roulivre plus efficaces. La camionnette serait munie d'une rampe d'accès et les documents, plutôt que d'être dans des boîtes, seraient placés sur des chariots sur roulettes attachés à

l'intérieur du camion. Ainsi, les employés n'auraient qu'à entrer dans la camionnette pour sortir les chariots, facilement maniables, grâce à la rampe. Une économie de temps serait réalisée car les livres n'auraient pas à être mis en boîte, étant déjà disponibles sur les chariots. La présentation des documents pourrait se faire directement sur les chariots, ce qui réduirait le temps actuellement consacré à l'étalage des documents sur des tables. Nous estimons que le nouveau véhicule pourrait contenir jusqu'à mille documents, soit plus du triple de ce qui est offert aux jeunes qui fréquentent le service, car nous limitons actuellement le nombre de boîtes transportées à six, afin de réduire au maximum le risque de blessures.

Le devis technique, les documents d'appel d'offres sur invitation ainsi que les soumissions reçues pour la camionnette sont disponibles en pièces jointes dans ce sommaire.

## **JUSTIFICATION**

n/a

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'aménagement du véhicule ont été budgétés dans le budget PTI 2015 de l'arrondissement et la balance sera financée à même le surplus de l'arrondissement. Le coût du véhicule est de 39 014.47 \$ taxes incluses, pour un coût net de 35 625.41 \$.

L'appel d'offres sur invitation portant le numéro 15-14524 a été envoyé à deux soumissionnaires le 8 juin 2015 et les deux enveloppes reçues ont été ouvertes le 19 juin 2015 à 11 heures par les gens de l'approvisionnement. Les prix soumis se présentent comme suit :

Albi Nissan de Mascouche: 39 014.47 \$ taxes incluses

Cité Nissan Gabriel: 42 982 .25 \$ taxes incluses

L'aménagement intérieur qui inclut les fixations des chariots à livres, les armoires, le plancher, la rampe d'accès, le matériel requis ainsi que l'installation est estimé à 8 076.99 \$, taxes incluses \$, pour un coût net de 7 375.37 \$

L'achat de 5 chariots pour le transport des livres est estimé à 4 300.07 \$, taxes incluses, pour un coût net de 3 926.54 \$:

L'auvent de 8 pieds par 10 pieds est estimé à 4 024.13 \$, taxes incluses, pour un coût net de 3 674.57 \$

Coût du design et de l'installation de la décoration extérieure de la camionnette est de 8 048.25 \$, taxes incluses, pour un coût net de 7349.13 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec l'achat de cette camionnette, le service du Roulivre pourra continuer de rejoindre les jeunes où ils se trouvent, en proposant une offre augmentée et bonifiée de documents. Les aménagements de la camionnette permettront d'y loger plus de mille documents, pour le plus grand plaisir des enfants. L'accès aux documents sera facilité et amélioré grâce à la

présentation des livres sur des chariots.

Les nouveaux aménagements tiendront compte de la santé et de la sécurité des employés, afin d'éviter les blessures liées aux gestes répétitifs et à la manutention de lourdes boîtes de livres.

Le service gagnera en efficacité grâce au temps économisé sur la mise en boîte des documents, le chargement et le déchargement des boîtes dans le camion et l'étalement des documents sur des tables.

La «signature» du camion, grâce à l'aménagement extérieur coloré et facilement identifiable, contribuera à créer chez les jeunes un sentiment de fierté et d'appartenance envers les services de la bibliothèque mobile, unique à l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commande de la camionnette

- Réception et inspection de la camionnette
- Aménagement intérieur et extérieur
- Mise en service : Septembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean GOUIN  
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Elsa MARSOT  
C/d Culture et bibliothèques

Le : 2015-06-17



**Dossier # : 1151478005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 39 166,63 \$, incluant les taxes, à Équipements Twin inc., pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 appartenant à l'arrondissement en conformité avec l'entente-cadre 941228.

1. d'autoriser une dépense de 39 166,63 \$, incluant les taxes, à Équipements Twin inc., pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 appartenant à l'arrondissement en conformité avec l'entente-cadre 941228;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 08:40

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151478005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 39 166,63 \$, incluant les taxes, à Équipements Twin inc., pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 appartenant à l'arrondissement en conformité avec l'entente-cadre 941228.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a fait l'acquisition d'une camionnette Ford F-350 SuperDuty 2016 auprès de Fortier Auto (Montréal) Ltée (1151478004) dans le cadre du programme d'acquisition de nouveaux équipements du Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal (SPGPVM). L'achat d'une benne basculante, des équipements et l'aménagement de cette dernière sont nécessaires afin de rendre cet équipement opérationnel pour l'équipe de jardiniers attirés à l'entretien du CESM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

: CG14 0079 - 1133447007 Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Équipement Twin inc. pour la fourniture et l'installation de bennes basculantes en aluminium et accessoires sur des châssis de camions légers fournis par la Ville - Appel d'offres public 13-13051 (2 soum. - 1 seul conforme).

CE14 1471 - 1144352001 Autoriser un virement budgétaire de 684 000 \$ en provenance du PTI 2014-2016 du Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont – La Petite-Patrie, du Plateau Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs.

CE15 140202 - 1151478004 Autoriser une dépense de 39 142,09 \$, incluant les taxes, à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour l'acquisition d'un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 en conformité avec l'entente-cadre 706437.

**DESCRIPTION**



Voici la description et le détail des coûts rattachés à notre planification d'acquisition de matériel roulant :

				Prix valide jus qu'au 27 février 2016
<b>Devis:</b> 22313A22				
<b>Description:</b> Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium de 90 pouces (7,5 pieds). de longueur sur une camionnette fournie par la Ville.				
<b>Marque / Mod èle :</b> Michel Gohier, BB-090-AL				
<b>Appel d'offres public :</b> 13-13051 (1 soum)			<b>Adjudicataire :</b> Équipements Twin inc.,	
<b>Délai de livraison:</b> 13 semaines				
<b>Client :</b> Arrondissement VSMPE				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Benne d'une longueur de 90 pouces (7,5 pieds)	24 384,36 \$	1	24 384,36 \$	
				24 384,36 \$
<b>Option(s)</b>				
Support de flèche motorisé	1 664,97 \$	1	1 664,97 \$	
Butée de suspension arrière	481,00 \$	1	481,00 \$	
Coffre transversal 24 x 84 x 60 ventilé avec tablettes (2), crochets (6) et tube de rangement pour pôles	4 347,00 \$	1	4 347,00 \$	
Système de gestion du ralenti moteur Ozone Tech V2	1 861,20 \$	1	1 861,20 \$	
Support à cônes	290,00 \$	1	290,00 \$	
Phare de travail à profil bas	177,02 \$	1	177,02 \$	
Attache remorque	859,79 \$	1	859,79 \$	
				9 680,98 \$
				TOTAL :
				34 065,34 \$
				TPS :
				1 703,27 \$
				TVQ :
				3 398,02 \$
				<b>TOTAL + TAXES :</b>
				<b>39 166,63 \$</b>
				Ristourne TPS (100%) :
				(1 703,27) \$
				Ristourne TVQ (50,0%) :
				(1 699,01) \$
				<b>Total moins ristourne TPS et TVQ</b>
				<b>35 764,35 \$</b>

## JUSTIFICATION

L'acquisition et l'installation de ces équipements sur la camionnette Ford SuperDuty 2016 permettront d'assurer un service d'entretien adéquat dans le parc du CESM.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Division des parcs de l'arrondissement pourra fournir le service maintenant requis par l'agrandissement et l'aménagement du parc du CESM.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

n/a

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane ROUSSEAU  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs

Le : 2015-06-15



**Dossier # : 1154969007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 222 818,10 \$ incluant les taxes pour la prolongation du contrat de location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déneigement de l'hiver 2015-2016, comprise entre le 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, dans le cadre de l'appel d'offres 12-12303

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'autoriser une dépense de 222 818,10 \$ taxes incluses, à Remorquage Taz inc., à Claude Verrault Enr. et à Transport Rosemont Inc., pour la prolongation du contrat de location de trois (3) autoniveleuses avec opérateur pour le déneigement de l'hiver 2015-2016, comprise en le 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, dans le cadre de l'appel d'offres 12-12303.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-05-11 09:49

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154969007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 222 818,10 \$ incluant les taxes pour la prolongation du contrat de location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déneigement de l'hiver 2015-2016, comprise entre le 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, dans le cadre de l'appel d'offres 12-12303

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour ses opérations de déneigement, la division de la voirie requiert les services de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les secteurs réalisés en régie T-24, R-25 et T-26.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 140325 Octroyer trois contrats pour la location, au total, de trois autoniveleuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 650 356,08 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Remorquage Taz inc, pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 194 020,31 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Claude Verreault enr., pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 194 020.31 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Transport Rosemont inc., pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 262 315,46 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303 (4 soumissionnaires).

CA11 140384 Octroyer trois contrats pour la location de trois autoniveleuses au total, avec opérateurs, pour le déneigement à l'hiver 2011-2012, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 194 811,75 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Remorquage TAZ inc pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 61 519,50 \$, un contrat à la firme Claude Verreault pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 61 519,50 \$ et un contrat à la firme A & O Gendron inc. pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 71 772,75 \$. Appel d'offres public VEH-11-12 (5 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les présents contrats consistent en la location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs incluant l'entretien et les accessoires pour le déneigement pour l'hiver 2015-2016.

Les trois (3) adjudicataires de ces contrats, soit les plus bas soumissionnaires conformes sont :

- Remorquage Taz inc. pour une (1) autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 125.00 \$ de l'heure
- Claude Verreault enr. pour une (1) autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 125.00 \$ de l'heure
- Transport Rosemont inc pour une (1) autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 169.00 \$ de l'heure.

Suivant l'option de renouvellement d'une année au contrat, les prix inscrits à la soumission pourront être révisés une fois par année selon les modalités décrites à l'Article 6 - Révision du prix unitaire. Après chaque révision, les prix seront fermes pour toute la durée de chacune des saisons identifiées dans cet appel d'offres.

Les trois adjudicataires ont accepté la prolongation du contrat pour l'hiver 2015-2016 (VOIR : pièce jointe au sommaire).

Le prix unitaire soumis par l'entrepreneur est, à compter du deuxième hiver, révisé en plus ou moins, selon la variation de l'indice des prix du transport privé (ITP) de la province de Québec, établi par Statistique Canada. La variation de l'indice est la différence entre les indices du mois d'août 2012 (prix de la soumission et indice d'août 2012) et le mois d'août de l'année ou la révision est requise. Le Directeur modifie le prix unitaire qui prend effet selon le cas :

Aucune : prix de la soumission (année de référence)	Hiver 2012-2013
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2013	Hiver 2013-2014
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2014	Hiver 2014-2015
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2015	Hiver 2015-2016
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2016	Hiver 2016-2017

Les révisions du prix unitaire ci-dessus décrites sont calculées, le cas échéant, par l'application de la formule suivante :

$Pr = Po \times \frac{\text{indice d'août de l'année ou la modification est requise}}{\text{indice d'août 2012}}$

Dans laquelle :

Indice : indice des prix du transport privé de la province de Québec (ITP), établi par Statistique Canada

Pr : prix unitaire révisé;

Po : prix unitaire soumis.

Les prix ajustés sont présentés en pièce jointe au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux de déneigement en régie dans les secteurs T-24, R-25 et T-26 et doit faire appel à des entrepreneurs et c'est pourquoi la Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public 12-12303 en juillet 2012.

Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins 30 jours de

calendrier avant la date présumée de renouvellement de contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période d'une année, pour un maximum de deux (2) prolongations, soit du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016.

Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvio MANTHA  
C/m - proprete & trav.

Le : 2015-04-07



**Dossier # : 1154969010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense approximative de 236 388,60 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 236 388,60 \$ incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses relatives à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-06-16 11:19

**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154969010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense approximative de 236 388,60 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour se conformer au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*, l'Administration montréalaise doit, d'ici 2019, récupérer 80 % des matières organiques. De plus, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* interdira l'enfouissement des matières organiques dès 2020.

Afin de répondre à ces exigences, la Ville de Montréal offrira d'ici 2018, le service de collecte hebdomadaire en portes à portes des résidus alimentaires à tous les immeubles de huit logements et moins. Cette implantation concernera environ 530 000 foyers, soient les 2/3 du nombre total de logements sur le territoire montréalais.

Montréal appelle ainsi à un important changement de comportement de la part de ces citoyens, ce qui exige qu'elle explique le « pourquoi », le « quoi » et le « comment » de cette décision. Les expériences en cours à Montréal démontrent l'importance de soutenir la croissance du taux de participation par un effort marqué de communication.

**Buts et objectifs clés**

D'ici le 31 décembre 2016, favoriser l'atteinte des objectifs montréalais de récupération des matières organiques

1. Atteindre, auprès des publics cibles, un taux de notoriété de 75 % pour le service de collecte des résidus alimentaires;
2. Atteindre, auprès des publics cibles, un niveau de perception positif du service de collecte des résidus alimentaires supérieur à 85 %;
3. Accroître le taux de participation des publics cibles au service de collecte des résidus alimentaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 14 0415 Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

CA13 14 0043 Autoriser une dépense maximale de 90 000 \$, incluant les taxes, à même les



surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat de sacs pour la collecte des résidus alimentaires.

CA13 14 0042 Octroyer un contrat à l'entreprise Maurice Dumas plus bas soumissionnaire conforme, pour la collecte et le transport des matières organiques pour une durée de trois (3) ans débutant le 15 mai 2013, et autoriser une dépense totale de 210 336,64 \$ incluant les taxes, à cette fin - appel d'offres 12-12641 (7 soumissionnaires).

CA13 14 0041 Octroyer un contrat à Rehrig Pacific Company, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de contenants pour la collecte des matières organiques pour une durée maximale d'un an et autoriser une dépense de 108 996,30 \$, taxes incluses, à cette fin - appel d'offres 12-12570 - (2) soumissionnaires.

CA14 14 0315 Octroyer un contrat à RCI Environnement, une division de WM Québec inc., pour la collecte et le transport des déchets encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition et feuilles mortes (14 territoires), pour la période du 29 décembre 2014 au 27 décembre 2019 et autoriser une dépense maximale de 16 032 854,44 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13632 (6 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Dans ce contexte, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, recommande de poursuivre ses efforts afin d'implanter la collecte des résidus alimentaires sur son territoire en 2015-2017 de façon progressive et, ainsi, atteindre les objectifs fixés par l'Administration montréalaise.

Le plan d'action 2015 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, présenté à la Direction de la Gestion des Matières Résiduelles (DGMR) en avril 2015, cible :

- 15 000 unités d'occupation dans les immeubles de huit logements et moins;
- 1 000 unités d'occupation dans les immeubles de neuf logements et plus et dans certains types d'Industrie / Commerces / Institutions (ICI). Toutefois, une évaluation sur le terrain sera réalisée pour déterminer la possibilité d'implanter le service de collecte des résidus alimentaires dans ce type d'immeuble qui représentent près de 3 500 unités dans les territoires ciblés.

Ainsi, ce sont 16 000 unités supplémentaires qui seront implantés en 2015 sur le territoire de l'arrondissement.

En filigrane, pour implanter la collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement a négocié une convention de service gré à gré avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) PARI - Saint-Michel pour réaliser certaines tâches essentielles à la réussite du projet en collaboration avec les deux autres organismes porteurs du programme Éco-quartiers dans l'arrondissement. Ces services ne touchent pas directement les activités inscrites au plan d'action des éco-quartiers et pour lesquelles ils sont déjà financés, mais portent sur des activités *ad hoc* demandées par l'arrondissement dans le cadre du projet de récupération des résidus alimentaires (Voir : projet de convention en pièces jointes).

Les activités requises sont les suivantes:

- Sensibilisation porte-à-porte;
- Distribution du dépliant informatif;
- Préparation et distribution des équipements;
- Distribution d'une affichette de porte quelques jours avant la première collecte;
- Présence lors des réunions et rencontres;
- Visite de contrôle sur le terrain lors des deux premières collectes;

- information continue des citoyens à l'accueil des éco-quartiers.

Ces activités seront réalisées du 4 septembre au 31 décembre 2015.

La Ville centre fourni les bacs de rue de 46,5 litres ainsi que les bacs de cuisine de 7 litres selon l'entente cadre 970960.

Le contrat de collecte et transports des déchets, encombrants, résidus de construction, rénovation (CRD) et démolition et feuilles mortes 2015-2019 prévoit que au cours du contrat, il est possible que l'arrondissement remplace une des deux collectes des déchets et encombrants remboursés hebdomadaires par une collecte de résidus alimentaires sur une partie ou sur l'ensemble des territoires visés par le présent contrat. Ainsi, les collectes de déchets, encombrants et CRD, prévues les jeudis et vendredis (selon le territoire), seraient remplacées par une collecte des résidus alimentaires.

Le contrat de collecte et transport des matières organiques sera résilier avec l'entrepreneur actuel au moins à 30 jours d'avis avant la fin de son contrat.

Enfin l'arrondissement fera l'acquisition de 154 700 sacs compostables (appels d'offres publics à préparer par la Direction de l'approvisionnement - juin 2015).

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la collecte des résidus alimentaires, la Ville centre est en charge de tous les aspects reliés au traitement des matières alors que les administrations locales sont responsables de l'implantation porte à porte du services de collecte des résidus alimentaires, de la collecte et du transport des matières au centre de transbordement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, le Plan de développement durable de l'agglomération de Montréal 2010-2015 et du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Augmentation du tonnage des matières organiques valorisées et diminution du tonnage des déchets destinés à l'enfouissement;
- Mise en oeuvre progressive des mesures prescrites dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;
- Sensibilisation et éducation des citoyens à contribuer par des gestes concrets à la qualité de l'environnement et à sa pérennité;
- Mise en oeuvre progressive des actions prescrites dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015;
- Abolition d'une collecte sur deux des déchets, encombrants et CRD.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement prévoit un plan de communication complet afin que les citoyens touchés par le projet soient bien informés et outillés.

Ce plan inclut la distribution d'une lettre d'information du Maire, un porte-à-porte effectué par les Éco-quartiers Villeray, Saint-Michel - François-Perrault et Parc-Extension à l'automne 2015, la distribution d'un dépliant ainsi que d'une affichette de porte quelques jours avant le début de la première collecte et, enfin, la création d'une section dédiée à la collecte des résidus alimentaires sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Abolition du contrat pour la collecte et les transport des matières organiques - septembre 2015;

- Approbation de l'octroi de contrat pour la fourniture de sacs compostables pour les résidus alimentaires - juillet 2015;
- Confirmation à l'adjudicataire - juillet 2015
- Mise en production des équipements - août 2015;
- Réalisation du porte-à-porte par les Éco-quartiers au courant des mois de septembre à novembre 2015;
- Distribution des équipements par VRAC Environnement au courant des mois de septembre à novembre 2015;
- Début de la collecte hebdomadaire des résidus alimentaires le jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

Le : 2015-05-29



**Dossier # : 1152761001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint -Michel - Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015.

d'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 08:36

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152761001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édition 2015 de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 17 au 24 octobre. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettront en place un projet d'amnistie lié à la lecture et intitulé « Lire c'est payant ». Initialement développé par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le projet consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture. Cette année, l'événement débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et se prolongera jusqu'au 1er novembre inclusivement, afin de permettre à un maximum d'enfants de participer. La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande que ses bibliothèques participent à ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 140353 - 7 octobre 2014** Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet, les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pendant la période du 17 octobre au 1er novembre 2015, proposeront à leurs jeunes abonnés de « payer » leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Ainsi les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et dix cents par minute de lecture accomplie seront soustraits de la somme due.

**JUSTIFICATION**

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant de récupérer des documents en retard, d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau

les bibliothèques publiques et de promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 720 \$. Il ne s'agit pas d'une réelle perte de revenu puisque les usagers qui participeront au projet n'allaient pas nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs amendes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les usagers sans avoir à les remplacer.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion du projet se fera via les supports habituels : affiches, Infolettre, site Internet de l'arrondissement, communiqués de presse et réseaux sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise AMOROSA  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Elsa MARSOT  
Chef de division - Culture et bibliothèques

Le : 2015-06-22



**Dossier # : 1151038007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-06-25 10:47

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151038007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**CONTENU****CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**



## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine VILLON  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-22

Brigitte BEAUDREAULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1153343003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à septembre 2015.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-06-25 08:32

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153343003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à septembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour les mois de mai à septembre 2015, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>CA15 140169</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2015.
<b>CA15 140084</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à mai 2015.
<b>CA14 140322</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à octobre 2014.
<b>CA14 140260</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à octobre 2014.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à septembre 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact économique important. D'autres ont un impact social ou festif important.

Les événements identifiés au tableau en pièce jointe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera transmise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Réalisation des événements. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chris ADAMOPOULOS  
Agent de projets promotion et événements  
spéciaux

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-17

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement et  
expertise



**Dossier # : 1156495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement cultuel (E.5(1)) » et « activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)) », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e Avenue à des fins « d'établissement cultuel » et « d'activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)) », aux conditions suivantes:

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé et comporter au moins un arbre;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité du nombre d'occupants ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement cultuel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra faire l'objet d'une autorisation réglementaire distincte;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 13:19

**Signataire :** Alain BEAULIEU

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer les procès-verbaux du comité consultatif du 10 février 2015 et de l'assemblée publique de consultation du 16 février 2015 à 18 h, de procéder à une modification mineure au libellé de la résolution et d'ajouter une condition à la résolution.

Le libellé de la résolution sera modifié pour remplacer le mot " local" par le mot "bâtiment"

Lors de de la séance du 10 février 2015, qui a eu lieu suite à la première adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande mais a ajouté la condition suivante:

Le verdissement de la cour avant devra comporter la plantation d'au moins un arbre.

La résolution sera donc modifiée en ce sens.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter à la suite du registre tenu le 11 juin 2015 de 9 h à 19 h, sans interruption.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1)) » et « activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)) », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du bâtiment sis au 8691, 9e avenue, à des fins d'établissement culturel et d'activité communautaire et socioculturelle. Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0255 qui ne permet que les usages industriels de la catégorie I.2C et les usages commerciaux des catégories C.6(2)B, C7.B, et C.1(2)C. Les usages proposés font partie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5(1) et E.2(1). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le requérant, l'Église évangélique Manahaim, futur propriétaire de l'immeuble situé au 8691, 9e avenue, a déposé une demande de PPCMOI afin de faire autoriser les usages prévus. Le local est utilisé actuellement comme établissement culturel et activité communautaire et socioculturelle depuis le mois de juin 2014. Les inspecteurs de la Ville ont averti le requérant que l'usage était non conforme et ont suspendu les travaux et l'utilisation du local jusqu'à l'obtention du permis. Des travaux dans le bâtiment sont nécessaires afin de rendre ce dernier conforme aux usages demandés (code du bâtiment et sécurité incendie).

Le requérant a donc cessé ses activités et déposé une demande de permis à ces fins.

La salle polyvalente principale a une capacité maximale de 200 personnes. Une seconde

salle de conférence est prévue avec une capacité de 50 personnes. Une partie du rez-de-chaussée est consacrée au stationnement intérieur, fournissant un maximum de 5 places au total. Le local situé au 2e étage sera dédié à des usages de bureau et potentiellement pour une cuisine communautaire dans le futur (non indiquée aux plans).

L'organisme exploitant, l'Église évangélique Manahaim, prévoit faire des activités liées à l'aide aux devoirs, des loisirs pour les aînés et des activités culturelles telles que prières, études bibliques et pratiques de chants. Les horaires prévus varient selon les jours de semaine ou de fin de semaine, pouvant être entre 15 h et 21 h du lundi au jeudi, de midi à minuit le vendredi et de 9 h à 19 h le samedi et dimanche.

Les espaces de stationnement extérieurs actuellement non conformes à la réglementation municipale et en empiètement sur le domaine public seront retirés en totalité. Cet espace dégagé sera végétalisé, à l'exception des trottoirs pour accéder aux portes du bâtiment et des deux allées d'accès menant aux portes de garages à chaque extrémité de la façade. Le trottoir devra être refait afin de le rendre conforme, et ce, aux frais du requérant. Cette nouvelle configuration du terrain en façade permettra de dégager de l'espace de stationnement sur rue pour environ 5 voitures. Ces places permettront de répondre à une partie des besoins de stationnement des nouveaux usages.

La proximité des lignes d'autobus desservant le secteur en direction du métro Saint-Michel favorise un déplacement en transport en commun et permet de réduire les nuisances liées aux espaces de stationnement sur rue. De plus, une partie de la clientèle visée réside à distance de marche des nouveaux usages.

Ce secteur de la 9e avenue accueille, en plus des usages industriels autorisés, des habitations protégées en droits acquis. Malgré les nuisances que les nouveaux usages pourraient engendrer, selon la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ceux-ci ne seront pas plus intensifs que les usages industriels pouvant être autorisés dans le secteur.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que ceux présentement autorisés dans le secteur;
- les aménagements paysagers prévus en façade permettront d'augmenter le pourcentage d'espace vert dans un secteur qui en est généralement dépourvu, de corriger une non conformité au niveau des espaces de stationnement et de rendre cette portion du trottoir plus sécuritaire pour les piétons;
- le local est situé à la limite de la zone industrielle, et les usages institutionnels sont autorisés dans les secteurs mixtes au Plan d'urbanisme;
- le secteur de Saint-Michel possède très peu d'espaces disponibles où sont autorisés les usages d'établissement culturel, par rapport à la demande de ce type de locaux;
- l'usage projeté permettra d'offrir à la population de Saint-Michel divers services d'aide à la population;
- les travaux prévus dans le local permettront toujours de revenir à un usage conforme dans le futur, le cas échéant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement culturel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra passer par une autorisation réglementaire;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;

- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-01-26



**Dossier # : 1151010014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions de l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield,

et de suggérer que l'oeuvre soit peinte sur un panneau de bois qui sera ensuite fixé au mur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-17 08:51

**Signataire :** Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151010014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 juin 2015.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151010014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'arrondissement a adhéré au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Depuis, plusieurs murales ont été réalisées sur des bâtiments publics. Cette année, il est projeté de créer deux murales dont une dans le secteur de Parc-Extension. Le bâtiment sélectionné est celui qui se situe au 7060, avenue Bloomfield et qui est occupé par le Centre communautaire de jeunesse unie.

Il est à noter que ce bâtiment constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial hors-secteur de valeur exceptionnelle. Pour un tel bâtiment, un parement de brique doit être de texture à grains fins et d'une couleur semblable à celle dominant dans le secteur. Le projet de murale contreviendrait donc à ces dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) prévues à l'article 95.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA06 14 0257** – 3 octobre 2006 – Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la toiture et le remplacement des portes et fenêtres du centre Bloomfield situé au 7060, rue Bloomfield.

**CA14 14 0129** – 1er avril 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades du centre Bloomfield, situé au 7060, rue Bloomfield. Demande de permis 3000746263.

**CA15 14 0198** – 2 juin 2015 – Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de deux nouvelles murales sur le territoire de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

L'organisme qui a été retenu pour produire la murale est MU qui est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région de Montréal, par le biais de projets à caractère économique, artistique et social. L'organisme privilégie deux axes d'intervention complémentaires, soit la démocratisation de l'art et le développement social. Son expertise est reconnue et elle a été consacrée par l'obtention de nombreux prix, dont le prix Grafika (2008), le prix Innovation culture de Telus (2010) et le prix ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (2011).

L'oeuvre, à travers de laquelle seront représentés des bâtiments d'architectures différentes et des animaux de divers pays, illustrera la *rencontre entre les cultures*. Une main sera peinte en son centre pour signifier l'unité.

La murale sera peinte sur une partie de la façade nord du bâtiment qui fait face au parc Bloomfield et qui est constitué d'une aire de jeux pour enfants. L'oeuvre sera de couleurs vives pour la rendre dynamique et lui donner un aspect ludique et stimulant.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable puisque la murale s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet et suggère que l'oeuvre soit peinte sur un panneau de bois qui sera ensuite fixé au mur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 10 000\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publié dans le journal Le Devoir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation le 30 juin 2015;  
Adoption de la résolution;  
Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règlements d'urbanismes et au Programme d'art public.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-06-12



**Dossier # : 1151766005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2015-06-19 15:17  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151766005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de différentes problématiques survenues dans la gestion des coûts reliés à l'occupation permanente du domaine public, l'arrondissement a pris la décision de modifier son règlement sur les tarifs afin de permettre une occupation permanente du domaine public à coût nul pour les citoyens dans certains cas très précis, dont : les pentes de garage et les saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants. Par le fait même, il est donc nécessaire de modifier le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'établir la concordance des règlements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur des règlements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion au CA du 7 juillet 2015.  
Adoption à un CA subséquent.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-17

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens



**Dossier # : 1156495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

Adopter le Règlement 01-283-86 visant à modifier les limites des zones 0534 et 0518 et à ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 14:01

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Addenda afin de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 juin 2015 à 18 h.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal a acquis il y a de nombreuses années un terrain situé à l'angle de la 22e avenue et du boulevard Crémazie. À l'origine, ce terrain faisait partie d'une propriété utilisée à des fins de lieu de culte et zonée exclusivement à ces fins. Le terrain est, jusqu'à ce jour, utilisé par l'école Léonard-de-Vinci comme extension de leur cour d'école, mais aucun bâtiment n'y est aménagé. La Commission scolaire de Montréal désire aujourd'hui procéder à l'agrandissement de l'école sur cette partie de sa propriété. Actuellement, la propriété se retrouve dans deux zones différentes, soit la 0534 où l'usage E.4(1), regroupant les institutions d'enseignement, est autorisé, et la zone 0518 où est autorisé l'usage E.5(1), regroupant exclusivement les lieux de culte. Il est donc impossible de procéder à l'agrandissement de l'école sans passer par une modification réglementaire. Étant donné que la zone 0534 vise seulement la propriété de l'école Léonard-de-Vinci, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une modification au règlement de zonage permettrait de régulariser la situation, puisque, de façon générale, les institutions d'enseignement publiques font l'objet d'une zone distincte couvrant l'ensemble de leur propriété.

Le projet d'agrandissement de l'établissement sera quant à lui soumis à une étude qualitative conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) puisque la propriété se situe en bordure d'autoroute.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

L'école primaire Léonard-de-Vinci comprend actuellement 16 salles de classes (incluant les maternelles de 4 ans et de 5 ans, le primaire et 2 classes d'accueil), ainsi que des bureaux administratifs, un gymnase et des espaces communs (toilettes, corridors et autres). La superficie actuelle de l'école est approximativement de 1865 mètres carrés au sol et le

bâtiment comporte deux étages. Une cour d'école et deux stationnements sont actuellement aménagés sur le terrain. Le bâtiment est implanté à près de 14 mètres de la limite de propriété par rapport à la 22e avenue.

Le projet d'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci vise à prolonger le bâtiment dans son axe nord-sud, permettant ainsi l'ajout de 14 nouvelles classes, d'un gymnase simple ainsi que l'agrandissement de la cour d'école. L'agrandissement proposé pour le bâtiment est d'une superficie au sol approximative de 1489 mètres carrées, et comporte deux étages à l'exception du gymnase. L'implantation de l'agrandissement prévu se situe à près de 8,3 mètres par rapport à la 22e avenue, dans sa portion la plus rapprochée de la voie publique.

Afin de pouvoir autoriser l'agrandissement de l'école tel que proposé, une modification de zonage est nécessaire afin de modifier les limites de la zone 0534 et d'autoriser l'usage E.4 (1) pour l'ensemble de la propriété. Le terrain étant considéré comme un lot transversal, comportant ainsi deux façades sur rue et deux cours avant (une sur la 22e avenue et l'autre donnant sur le boulevard Crémazie), l'implantation du bâtiment et la localisation de la cour d'école sont également problématiques. Des dispositions particulières à la zone 0534 sont nécessaires afin de pouvoir déroger à certains éléments de la réglementation qui s'adaptent mal pour un usage institutionnel de ce type. Les dispositions particulières visent les éléments suivants:

- retirer l'obligation de verdissement des cours avant afin d'autoriser la cour d'école le long du boulevard Crémazie, sous certaines conditions;
- autoriser une saillie de plus de 1,5 mètre devant l'alignement de construction afin de donner une flexibilité dans la modulation des façades, dans la mesure où le bâtiment respecte un retrait d'au moins 6 mètres par rapport à la limite de propriété donnant sur une voie publique;
- retirer l'obligation d'aménager un quai de chargement, puisqu'il s'agit d'une école primaire et que les besoins au niveau des livraisons ne justifient pas une telle exigence.

## **JUSTIFICATION**

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la réglementation en vigueur n'est pas adaptée à la réalité du terrain, tant au niveau de ses usages que pour les normes d'implantation. Cette modification de zonage permettra de procéder à l'agrandissement de l'école existante et de donner une certaine flexibilité dans l'avenir quant aux travaux de réfection et d'aménagement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique dans le journal de Saint-Michel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption d'un premier projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation ;
- Adoption d'un deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement ;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement.
- Approbation des plans du projet d'agrandissement en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA06-14001).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-05-13



**Dossier # : 1151010010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif aux ventes-débarras de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA15- 14003

Adopter le Règlement relatif aux ventes-débarras de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA15-14003

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-05-27 08:43

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151010010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif aux ventes-débarras de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA15-14003

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose l'adoption d'un règlement visant à encadrer les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Actuellement, les ventes-débarras ne sont pas autorisées. Il est donc suggéré de les permettre quatre fois par année, entre 9h et 18h, aux périodes suivantes:

- le samedi, le dimanche et le lundi coïncidant avec la journée nationale des patriotes et la fin de semaine qui suit;
- le samedi, le dimanche et le lundi coïncidant avec la Fête du travail et la fin de semaine qui suit.

Lorsque effectuées sur une propriété privée, les ventes-débarras seront permises aux conditions suivantes:

- seul l'occupant d'un logement pourra tenir une vente-débarras sur la propriété où est érigé son logement;
- les organismes à but non lucratif pourront tenir une vente-débarras dans les zones où sont autorisées comme catégories d'usages principales les catégories E.4 – équipements éducatifs et culturels et E.5 – équipements culturels, d'hébergement et de santé;
- la propriété devra être libérée des objets non vendus, des constructions ou des installations au plus tard, une heure après la fin de la période de vente autorisée.

La réglementation permettra également, à certaines conditions, qu'une partie du domaine public soit utilisée pour exposer les objets mis en vente.

En ce qui a trait aux ventes-débarras collectives, elles pourront être autorisées par ordonnance, par le conseil d'arrondissement.

Les ventes-débarras pourront être annoncées quatre jours avant leur tenue uniquement sur la propriété où elles se dérouleront à partir d'une enseigne non lumineuse.

Dans tous les cas, l'obtention d'une autorisation autre que celle prévue dans le cas des ventes-débarras collectives ne sera pas requise.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- encadrer les ventes-débarras;
- permettre à la population de se départir de leurs objets qu'elle n'utilise plus mais qui sont encore fonctionnels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les ventes-débarras favorisent le recyclage d'objets usagés encore fonctionnels et la préservation des ressources naturelles et diminuent la quantité d'objets enfouis.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;  
Avis public annonçant la tenu d'un registre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;
- Adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-05-13



**Dossier # : 1154494003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 09:19

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**IDENTIFICATION****Dossier # :1154494003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les copropriétaires demandent l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359, avenue Casgrain

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Règlement RCA15-14001 - 2015** - adoption par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de deux logements dont un des deux logements est occupé par son propriétaire. Le locataire du deuxième logement, bénéficiant d'un droit d'occupation, a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

**JUSTIFICATION**

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soient occupés par les propriétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - Publication du 02 juin 2015 dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Majid BELRACHID  
Préposé à l'émission des permis

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-10

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection



**Dossier # : 1141385066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'écrans acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'écrans acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent en permettant l'installation de ces écrans selon un retrait par rapport à la façade équivalent à moins de deux fois leur hauteur, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 à **condition que:**

- ces dispositifs permettent d'abaisser le bruit causé par les équipements mécaniques sous les normes maximales prévues par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (R.R.V.M c. B-3).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 08:45

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'écrans acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement des équipements mécaniques sont installés en bordure du toit du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent. Ces équipements sont visibles de la voie publique et génèrent beaucoup de bruit. Le requérant propose d'installer des écrans acoustiques face à ces équipements afin de remédier à la situation. Selon l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement, un équipement mécanique ou un écran peut dépasser le toit selon un retrait par rapport à la façade équivalent à au moins deux fois sa hauteur. Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 4 étages d'un maximum de 16 mètres, où l'usage résidentiel (H) et l'usage commercial C.4A sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, la densité maximale est de 4,5 et le taux d'implantation varie entre 35% et 70 %.

Actuellement trois unités mécaniques sont installées sur le toit du bâtiment. Ces équipements ont été autorisés dans les années 90 lors de l'aménagement du centre de santé. Les unités numéro 1 et numéro 2 sont situées à 1,8 mètre de distance de la façade sur le boulevard Saint-Laurent. L'unité numéro 3 est située à 2,3 mètres de distance de la façade sur la rue Faillon. Suite à plusieurs plaintes concernant le bruit, un ingénieur

spécialisé a été mandaté par le propriétaire afin de trouver une solution. Un rapport acoustique a été produit par l'ingénieur et le requérant a décidé d'installer des panneaux acoustiques afin de réduire l'impact visuel et sonore des trois unités de climatisation. Les panneaux de couleur grise seront installés en avant, sur les côtés et au-dessus des unités mécaniques. Par ailleurs, un écran acoustique en revêtement métallique de 1,8 mètre de hauteur est déjà installé sur les murs adjacents aux unités numéro 1 et numéro 2. Un écran acoustique supplémentaire de 3,35 mètres de hauteur sera installé afin d'encadrer les deux unités.

L'écran acoustique relié à l'équipement numéro 3 sera installé en forme de "L". La partie face à la rue Faillon aura 2,76 mètres de hauteur tandis que celle perpendiculaire à la rue aura 3,45 mètres de hauteur.

Tous ces panneaux acoustiques auront un retrait inférieur à deux fois leur hauteur par rapport aux façades concernées malgré les exigences de la réglementation en vigueur.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée à condition que les dispositifs de panneaux acoustiques permettent d'abaisser le bruit causé par les équipements mécaniques sous les normes maximales prévues par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (R.R.V.M c. B-3).

L'emplacement dérogatoire des équipements de climatisation cause un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il ne lui permet pas d'installer les panneaux à une distance égale à deux fois leur hauteur par rapport aux deux façades. L'installation de ces panneaux acoustiques est nécessaire puisqu'elle permet d'atténuer une grande source de nuisances causées par la visibilité des équipements et du bruit qu'ils génèrent vis à vis des voisins immédiats.

La dérogation à la distance de retrait ne cause pas de préjudice au voisinage considérant les mesures d'atténuation décrites ci-haut.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition que les dispositifs de panneaux acoustiques permettent d'abaisser le bruit causé par les équipements mécaniques sous les normes maximales prévues par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (R.R.V.M c. B-3).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 16 juin 2015.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-11

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises

**Dossier # : 1151385024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU.

En vertu de l'article 665.5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

D'autoriser l'exercice des usages conditionnels suivants, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU de la Cité des arts du Cirque (27 avril au 15 novembre 2015), à l'intérieur des cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est:

- Activité pédagogique (extérieur d'un bâtiment).
- Fêtes populaires (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacle d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment).
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment).
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

à la condition que le propriétaire du terrain s'assure de l'octroi de l'ensemble des autorisations des autorités publiques nécessaires à l'exercice des usages prévus, et ce, avant l'exercice de tout usage.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 09:07**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les responsables de la TOHU ont déposé une demande d'approbation d'usages conditionnels à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans le cadre de la programmation estivale 2015.

Une demande de permis pour la mise en place de bâtiments et constructions temporaires est traitée en parallèle en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (voir dossier 1151385025).

Tel que prévu aux dispositions sur les usages conditionnels, le dossier est soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 23 mètres où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturels E.4(4) et industriels I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

Les différentes activités pour l'année 2015 sont les suivantes:

- Aménagements pour la saison estivale: occupation du site par diverses structures, constructions, spectacles, expositions et service de restauration légère pour les événements - 27 avril au 15 octobre.
- Activités libres et animations - 23 mai au 4 septembre.
- Journée d'action environnementale: nettoyage de printemps, activités relatives à l'environnement - 23 mai à partir de 9h00.
- Ateliers de cerfs-volants (site TOHU): (Grains de ciel) spectacles de cerfs-volants (CESM) - 6 et 7 juin à partir de 10h00.
- Cinéma à la belle étoile: belvédère et piste multi fonctionnelle CESM- 9-16-23-30 juillet et 6-13 août.



- Course MEC- Mountain Equipment Coop: belvédère et piste multi fonctionnelle CESM - 7 juin de 8h30 à 12h00.
- Projet écosphère Montréal: exposition de multiples catégories touchant à l'environnement - 13 et 14 juin à partir de 10h00.
- Exposition temporaire: photographies qui seront installées sur des structures extérieures - site extérieur - jusqu'au 4 septembre.
- Week-end complètement cirque sur le site extérieur de la Tohu - 4 et 5 juillet.
- Festival international Misik Kreyol: festival de musique créole familial - 17 au 19 juillet de 16h00 à 23h00.
- Festivités Falla: animations et spectacles intérieurs et extérieurs, danse et spectacles - 15 et 16 août de 13h00 à 23h00.
- Tente pour événements privés ou tournage - 22 avril au 15 novembre.
- Petite dernière: belvédère et piste multi fonctionnelle CESM, levée de fonds et course - 22 août.

L'installation de clôtures est prévue au pourtour du site.

La demande vise à ce que les usages conditionnels suivants soient autorisés:

- Activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment).
- Fête populaire (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment).
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment).
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

## **JUSTIFICATION**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION S'APPLIQUANT POUR L'ÉVALUATION D'USAGE CONDITIONNEL PRÉVUS À L'ARTICLE 329.13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT:**

- 1° l'usage proposé devrait être compatible avec le milieu d'insertion et environnant;
- 2° le stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant au site devrait pouvoir recevoir les volumes de circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par l'implantation de l'usage souhaité;
- 3° les accès véhiculaires et pour piétons prévus pour accéder au site où l'usage est prévu devraient privilégier une fluidité de la circulation et être sécuritaires;
- 4° l'usage proposé devrait être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion;
- 5° le traitement de l'usage proposé devrait viser à minimiser les nuisances (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumières) hors site, et ce, pour le milieu environnant;
- 6° l'usage proposé devrait être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où est prévu l'usage;
- 7° l'usage proposé devrait limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site.

En se référant aux critères inscrits ci-dessus, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 20 000.00\$  
Coût du permis: 410.00\$  
Coût de l'usage conditionnel: 1 200.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 17 juin 2015.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1156272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 14 050,00 \$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur le côté Est de l'avenue Wiseman, entre l'avenue Ogilvy et la rue Saint-Roch) doit transmettre à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (règlement numéro 14-039).

Accepter la somme de 14 050,00 \$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur le côté Est de l'avenue Wiseman, entre l'avenue Ogilvy et la rue Saint-Roch) doit transmettre à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (règlement numéro 14-039).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-25 10:15

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 14 050,00 \$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur le côté Est de l'avenue Wiseman, entre l'avenue Ogilvy et la rue Saint-Roch) doit transmettre à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (règlement numéro 14-039).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 17 avril 2015 un projet d'opération cadastrale, dossier 3000989708, en vue d'identifier deux emplacements sous deux nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La demande de permis de lotissement porte le numéro: 3000989708.  
Adresses du bâtiment: 7559 - 7561 - 7561 D, avenue Wiseman.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté Est de l'avenue Wiseman, entre l'avenue Ogilvy et la rue Saint-Roch. La superficie totale du terrain est actuellement de 378,20 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à identifier un emplacement avec bâtiment dessus y érigé sous deux nouveaux numéros de lots afin de permettre la vente du lot projeté 5 663 083. Les nouveaux lots projetés seront :

- 5 663 082, ayant une superficie de 215,1 m<sup>2</sup> et comprenant le bâtiment existant qui y est érigé
- 5 663 083, ayant une superficie de 163,10 m<sup>2</sup>, et ne comportant pas de bâtiment principal qui y est érigé.

Des frais de parcs sont exigés pour le lots 5 663 083, en vertu de l'article 6 du du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (règlement numéro 14-039).

Il n'y a pas de frais de parcs imputables sur le lot projeté numéro: 5 663 082. En effet, l'article 11 permet d'éviter les frais de parcs sur le lot lorsqu'un bâtiment y est érigé.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, direction des infrastructures, division de la géomatique,

a été consulté le 17 avril 2015 à cet effet et aucun frais de parcs n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

L'évaluateur mandaté par l'arrondissement, a procédé à l'évaluation du lot 5 663 083 le 2 juin 2015 et sa valeur réelle est de 140 500,00 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot 5 663 083, représentant 16,31 mètres carrés, n'est pas justifié par les dimensions restreintes et la localisation du lot. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Frais de parc :**

Superficie du lot (5 663 083) assujettie aux frais de parcs : 163,1 mètres carrés

Imputabilité 10% : 16,31 m<sup>2</sup>

Évaluation : 140 500.00 \$

Montant à payer : 14 050.00 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 14 050,00 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur marchande du lot.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (règlement numéro RCA14-14005) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (règlement numéro 14-039), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Réjean GOUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean GUERETTE  
Charge de l'insp. du cadre bati et du dom.  
prive et publ.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-19

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1151385021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 540-550, avenue Beaumont - Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3000993354.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan 1/2, préparé par Enseignes Dominion, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 540-550, avenue Beaumont. Demande de permis numéro 3000993354.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 08:36

**Signataire :** Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151385021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 540-550, avenue Beaumont - Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3000993354.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'école d'enseignement spécialisé "Conservatoire Lasalle" souhaite installer une enseigne en façade du bâtiment situé aux 540-550, avenue Beaumont.

Le bâtiment concerné est situé dans la zone 02 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Selon l'article 16.1 de ce même règlement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 5,5 à 20 mètres où les usages des catégories industrielles I.4B et commerciales C.7B et C.1(2)C sont permis. Le mode d'implantation est isolé, jumelé ou contigu. Le taux d'implantation varie de 30% à 85% et la densité est de 0,2 à 2.

Les travaux consistent à installer une enseigne à plat sur le bâtiment, au niveau du 2e étage. De 2,54 mètres de largeur par 3,05 mètres de hauteur, elle sera composée de lettres individuelles lumineuses en aluminium de couleur noire. Le logo sera de couleur bleue et blanc.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'enseigne proposée correspond aux critères applicables dans ce secteur.



Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1151385022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant le remplacement d'une porte sur le mur latéral du bâtiment situé au 8300, 19e Avenue. Demande de permis numéro 3000993355.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan P02, préparé par GKC Architectes, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015, visant le remplacement d'une porte sur le mur latéral du bâtiment situé au 8300, 19e Avenue. Demande de permis numéro 3000993355.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 09:18

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant le remplacement d'une porte sur le mur latéral du bâtiment situé au 8300, 19e Avenue. Demande de permis numéro 3000993355.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise Keurig Canada inc. souhaite remplacer une porte de garage par une porte piétonne menant à un escalier d'issue.  
Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi qu'à l'installation d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 7 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I.4 et commerciale C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé et le taux d'implantation maximal est de 70%.  
Les travaux consistent à remplacer une porte de garage sur le mur latéral est par une porte d'issue en acier de même couleur que les portes existantes. Un nouvel escalier en acier galvanisé sera installé afin de remédier à la différence de niveau par rapport à la rue.  
L'excédant de l'ouverture sera obturé par un revêtement de briques en béton identique à celui existant.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque ces travaux sont nécessaires à la remise

aux normes du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 549 267.00\$

Coût du permis: 4 888.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises

**Dossier # : 1151010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le réaménagement du stationnement implanté sur la portion nord de la propriété du TAZ situé au 8931, avenue Papineau (demande de permis 30000982419).

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan intitulé «Site extérieur au TAZ - Concept d'aménagement», daté du 31 juillet 2013, préparé par le Groupe Rousseau Lefebvre, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015, déposé en soutien à la demande de permis et visant le réaménagement du stationnement implanté sur la portion nord de la propriété du TAZ situé au 8931, avenue Papineau (demande de permis 30000982419).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-22 15:49**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le réaménagement du stationnement implanté sur la portion nord de la propriété du TAZ situé au 8931, avenue Papineau (demande de permis 30000982419).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour réaménager une partie de l'aire de stationnement du TAZ située au 8931, avenue Papineau.

Selon l'article 20 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), dans la zone 28, toute demande de permis relative à la modification de la superficie d'une aire extérieure de stationnement doit être approuvée conformément à ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA08 14 0062** – 4 mars 2008 – Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment commercial ( Le TAZ ) sur le lot 3 790 260 situé sur le côté est de l'avenue Papineau, au nord de l'avenue Émile-Journault.

**CA08 14 0064** – 4 mars 2008 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 342 du règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'occupation et aux constructions dans les cours pour l'installation de cabinets sur socles pour l'alimentation électrique en cour avant d'un bâtiment à construire sur le lot 3 790 260 situé sur le côté Est de l'avenue Papineau, au nord de l'avenue Émile-Journault.

**CA08 14 0231** – 7 août 2008 – Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, la modification aux plans visant la construction d'un bâtiment commercial ( Le TAZ ) sur le lot 3 790 260 situé sur le côté Est de l'avenue Papineau, au Nord de l'avenue Émile-Journault. Demandes de permis numéros 3000111309 et 3000111318

**CA09 14 0022** – 3 février 2009 – Approuver, conformément au règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification aux plans visant la construction d'un

bâtiment commercial (Le TAZ) sur le lot 3 790 260, situé sur le côté Est de l'avenue Papineau au Nord de l'avenue Émile-Journault - 8931 avenue Papineau. Demande de permis numéro 3000127870

**CA09 14 0147** – 5 mai 2009 – Approuver conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), l'affichage de l'établissement commercial situé au 8931, avenue Papineau, Le TAZ.

**CA13 14 0379** – 1 octobre 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment et sur socle sur la propriété sise au 8931, avenue Papineau (demande de permis 3000712298).

**CA13 14 0402** – 19 novembre 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la modification des aménagements paysagers sur la propriété située au 8931, avenue Papineau (Demande de permis 3000711274).

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal, qui est propriétaire du TAZ depuis maintenant 3 ans, a décidé, en 2013, de revoir et de compléter les aménagements extérieurs sur le site. Pour ce faire un plan d'aménagement d'ensemble a été élaboré. Ce dernier prévoyait la réalisation des travaux en 2 phases. Une première phase avait trait au réaménagement de la porte d'entrée et de l'aire de jeux situé sur la portion sud de la propriété. Ces travaux ont été réalisés en 2014.

En ce qui concerne la deuxième phase du projet, elle consiste au réaménagement du stationnement situé au nord du bâtiment afin qu'il ne serve désormais que de stationnement de débordement pour le nouveau Stade de soccer.

Sur les plans qui ont été approuvés en 2008, ce stationnement devait comporter 41 cases. Toutefois, les travaux n'ont pas été réalisés tels que prévus et le stationnement qui a été aménagé est de petites dimensions. Actuellement, il ne compte que 32 cases.

Suite à son réaménagement, le stationnement sera composé de 28 cases asphaltées. Son allée d'accès, depuis l'avenue Papineau, sera ensuite démantelée, remblayée et végétalisée.

Étant donné sa fonction, un lien véhiculaire sera construit pour le relier au stationnement du Stade de soccer.

L'ensemble des arbres matures seront préservés et la superficie du Skate Plaza demeurera inchangée.

Enfin, quinze nouveaux arbres seront plantés et des lits de plantation sont planifiés aux pourtours et dans le stationnement.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les aménagements paysagers face à l'avenue Papineau minimiseront la visibilité du stationnement;
- le pourcentage de surface végétalisée sera augmenté;
- ce stationnement est essentiel pour desservir le nouveau Stade de soccer lors des journées de fort achalandage;

- le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), qui a la gestion du parc du CESM, est favorable à la réalisation des travaux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 782 025,46 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réaménagement du stationnement aura pour effet d'augmenter la superficie de surface perméable de 57 à 64.5%. Aussi, les arbres matures seront préservés et le couvert arborescent sera bonifié dans le cadre de ces travaux..

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règlements d'urbanismes

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-06-09





**Dossier # : 1151385026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des cages d'escaliers extérieures sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis numéro 3001009646.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-200, A-603 et A-604, préparés par Cardin Ramirez Julien inc., déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015, visant la réfection des cages d'escaliers extérieures sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis numéro 3001009646.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 09:16

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection des cages d'escaliers extérieures sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis numéro 3001009646.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite remplacer les cages d'escalier extérieures de la Maison du citoyen située aux 7501-7605, rue François-Perrault par de nouvelles cages. Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages d'un maximum de 11 mètres, où les usages des équipements collectifs et institutionnels sont permis (E.2(1), E.4(2) et E.6(1)). Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 50%. Actuellement, les cages d'escaliers existantes présentent plusieurs signes de détérioration et doivent être retirées afin de procéder à des travaux de remplacement du drain français. L'arrondissement souhaite profiter de l'occasion afin de remplacer ces cages d'escaliers par des cages contemporaines. Elles seront composées d'une structure en acier galvanisé recouverte de panneaux d'aluminium préfabriqués de couleur gris foncé. Munies d'une toiture, elles serviront aussi à dissimuler les équipements techniques existants. La cage d'escalier du mur sud-est intégrera une œuvre d'art réalisée par un organisme partenaire et elle sera composée de plusieurs scènes de vie de l'arrondissement.

La cour anglaise et l'escalier menant au sous-sol du côté sud seront refaits en béton et un nouveau garde-corps en acier galvanisé de couleur naturelle sera installé au niveau des marches. L'escalier et la rampe pour handicapés du côté nord seront refaits et les garde-corps seront réinstallés par endroits et refaits en d'autres endroits.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées constituent une grande amélioration par rapport aux cages d'escaliers existantes et s'intègrent bien avec le bâtiment existant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du projet: 600 000.00\$

Coût du permis: 1.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1151385023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une nouvelle clôture le long de la terrasse du bâtiment situé au 2590, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3001005831.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 200 à 202, préparés par "Gris coloré", déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015, visant l'installation d'une nouvelle clôture le long de la terrasse du bâtiment situé au 2590, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3001005831.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 09:09

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une nouvelle clôture le long de la terrasse du bâtiment situé au 2590, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3001005831.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

"Les Marronniers" est un organisme communautaire dont la mission, entre autres, est l'intégration sociale des personnes adultes vivant avec une déficience intellectuelle. Opérant actuellement un restaurant au 2590, rue Jarry Est, les requérants souhaitent installer une nouvelle clôture le long de la terrasse existante face à la rue Jarry.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 19 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 19 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 4 étages d'une hauteur maximale de 16 mètres où les usages de la catégorie résidentielle H et de la catégorie commerciale C.4C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité varie de 0,3 à 2.

Une clôture en bois traité délimite actuellement la terrasse existante. Les requérants souhaitent la remplacer par une nouvelle clôture composée de bacs à fleurs en bois de cèdre avec insertion de céramique formant des mosaïques face à la rue Jarry. Un banc composé de ces mêmes matériaux sera aussi installé sur le domaine privé adjacent à la terrasse. La clôture perpendiculaire à la rue Jarry sera composée strictement par des bacs à fleurs en bois de cèdre de couleur anthracite dans lesquels seraient plantés des cèdres, et cela afin de réduire l'intensité de l'effet éolien à cet endroit.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, ce projet s'inscrit dans la mission que cet organisme s'est fixé en faisant participer des citoyens de l'arrondissement dans la pose de céramique en forme de mosaïque sur le banc et les bacs à fleurs. Les participants seront accompagnés par un atelier expert en création de mosaïques en milieu urbain. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 13 000.00\$.

Coût du permis: 390.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises







**Dossier # : 1151385025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (27 avril au 15 novembre 2015) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU (demande de permis numéro 3001003751).

En vertu de l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001;

D'**approuver** les plans :

- Site été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Grain de ciel, été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- La conviviale Mountain Equipment COOP, été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Projet Écosphère Montréal, été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Festival MCC Week end complètement cirque, été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Festival international Misik Kreyol, été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Festivités de la FALLA, été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Course de la petite dernière été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Circulation, stationnement été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Élévation, été 2015, TOHU la Cité des arts du Cirque.

estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 08:35

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (27 avril au 15 novembre 2015) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU (demande de permis numéro 3001003751).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la programmation estivale 2015, les responsables de la TOHU souhaitent ériger des bâtiments et des constructions temporaires dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est.  
Selon l'article 4 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tout bâtiment ou toute construction temporaire doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Une demande d'usages conditionnels pour la mise en place de bâtiments et constructions temporaires est traitée en parallèle en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) (voir dossier 1151385024).

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 23 mètres où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturels E.4(4) et industrielle I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.  
La demande vise à autoriser pour la période estivale du 27 avril au 15 novembre 2015, les constructions et les bâtiments temporaires suivants, selon les événements tenus:

- Site 2015:
- 1 chapiteau en trèfle;
  - 3 tentes de 4,5 mètres x 4,5 mètres;

- 1 tente hexagonale de 12 mètres - aire de service;
- 1 conteneur de 12 mètres;
- 1 remorque de 14,6 mètres;
- 2 colonnes Morris;
- clôtures temporaires;
- terrasse en bois.

Grains de ciel (atelier de cerfs-volants):

- périmètre clôturé pour démonstration;
- 1 tente de 6 mètres x 6 mètres pour maquillage;
- 1 mur d'escalade;
- 1 tente de 9,14 mètres x 9,14 mètres pour ateliers de cerf-volants.

La course Mountain Equipment COOP:

- 1 tente de 6 mètres x 6 mètres pour accueil;
- 1 tente de 3 mètres x 6 mètres pour départ;
- 1 tente de 3 mètres x 6 mètres pour premiers soins;
- 1 tente de 6 mètres x 6 mètres easy up.

Projet écosphère Montréal:

- 1 tente de 3,65 mètres x 12 mètres;
- 1 tente de 3 mètres x 12 mètres;
- 1 tente de 3,65 mètres x 24 mètres;
- 3 tentes de 6 mètres x 12 mètres;
- 2 tentes de 24 mètres x 12 mètres;
- 2 tentes de 18 mètres x 12 mètres;
- 4 tentes de 3,65 mètres x 3,65 mètres;
- 1 tente de 12 mètres x 12 mètres;
- 10 camions de nourriture.

Festival MMC Week-end complètement cirque:

- 1 scène de 7,3 mètres x 9,75 mètres x 9,75 mètres de hauteur.

Festival international Misik Kreyol:

- 20 tentes de 3 mètres x 3 mètres pour bar et vente;
- 5 tentes de 6 mètres x 6 mètres pour bar et vente;
- 1 tente de 12 mètres x 12 mètres;
- 2 loges de 7,3 mètres;
- 1 scène de 9,75 mètres x 12 mètres;
- clôtures temporaires.

Festivités de la Falla:

- 1 tente de 3 mètres x 3 mètres;
- 1 scène de 7,3 mètres x 9,75 mètres x 1,2 mètres de hauteur;

Course de la petite dernière:

- 1 tente de 3 mètres x 6 mètres pour le départ;
- 1 tente de 3 mètres x 6 mètres pour les premiers soins.

## **JUSTIFICATION**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES.**

#### **Objectifs:**

1<sup>o</sup> permettre une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants;

- 2° favoriser une implantation de bâtiment visant à respecter le cadre bâti existant;
- 3° limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire, et ce, sur et à l'extérieur du terrain visé;
- 4° atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;
- 5° valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet.

**Critères:**

- 1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;
- 2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;
- 3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;
- 4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;
- 5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;
- 6° la localisation des équipements liés au bâtiment.

En se référant aux objectifs et critères inscrits ci-dessus, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 20 000.00\$  
Coût du permis: 410.00\$  
Coût du PIIA: 265.00\$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les PIIA.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1141385065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'écrans acoustiques ainsi que la réfection des façades du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent - Demande de permis numéro 3000903933.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 7, 9, 10, 13, 15 et 17, préparés par FmdA architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015, visant l'installation d'écrans acoustiques ainsi que la réfection des façades du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent **à condition que:**

- soient aménagées des plantes grimpantes sur un grillage devant les équipements mécaniques face au boulevard St-Laurent afin de réduire leur visibilité.

Demande de permis 3000903933.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-23 08:39

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1141385065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'installation d'écrans acoustiques ainsi que la réfection des façades du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent - Demande de permis numéro 3000903933.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent souhaite installer des écrans acoustiques autour des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment et restaurer la maçonnerie sur les façades.

Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

Une demande de dérogation mineure concernant les dépassements autorisés de la hauteur maximale est traitée simultanément avec cette demande (dossier numéro 1141385066).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 4 étages d'un maximum de 16 mètres, où l'usage résidentiel (H) et l'usage commercial C.4A sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, la densité maximale est de 4,5 et le taux d'implantation varie entre 35% et 70 %.

Les travaux consistent à restaurer le parapet des deux façades du bâtiment. Toute la brique sera nettoyée et réinstallée sauf celles qui sont brisées et qui seront remplacées par une brique similaire de couleur rouge. Les joints seront refaits et seront de couleur grise tel qu'à l'origine. Un nouveau solin similaire à l'existant sera installé. Il sera en aluminium de couleur bronze foncé identique à la couleur des fenêtres existantes. Le parapet au-dessus

de l'entrée principale sera rehaussé afin de rappeler le détail d'origine. Un solin en aluminium de couleur bronze foncé sera installé en-dessous des fenêtres sur la façade donnant sur la rue Faillon afin de prévenir l'infiltration d'eau. Tout le soubassement sera refait avec de la pierre naturelle de couleur beige.

Lors de l'aménagement du centre sportif dans le bâtiment, des équipements mécaniques ont été installés sur le toit. Récemment ces équipements ont été remplacés par de nouveaux équipements de dimensions inférieures. Suite à plusieurs plaintes concernant le bruit, un ingénieur spécialisé a été mandaté par le propriétaire afin de trouver une solution. Un rapport technique a été produit par l'ingénieur et il a été décidé d'installer des écrans acoustiques sur le toit afin de réduire la visibilité et le bruit des équipements mécaniques existants. Ces écrans seront constitués de panneaux acoustiques de couleur grise.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'installation des panneaux acoustiques améliorera grandement la qualité de vie du voisinage en réduisant l'émission du bruit tout en diminuant l'impact visuel. Une suite favorable devrait être accordée à condition d'aménager des plantes grimpantes sur un grillage devant les équipements mécaniques face au boulevard St-Laurent afin de réduire leur visibilité.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition que soient aménagées des plantes grimpantes sur un grillage devant les équipements mécaniques face au boulevard St-Laurent afin de réduire leur visibilité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 30 000.00\$.

Coût du permis: 390.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-10

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1155898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans visant l'ajout de mezzanines au toit du bâtiment projeté sur le lot 3 457 454, en remplacement du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert, demande de permis # 3001020565.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension, les plans A-105, A-200, A-201 et A-202, réalisés par monsieur François Martineau, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 juin 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001020565.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-22 16:01

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans visant l'ajout de mezzanines au toit du bâtiment projeté sur le lot 3 457 454, en remplacement du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert, demande de permis # 3001020565.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'approbation des plans concernant l'ajout de constructions hors toit au bâtiment projeté sur le lot 3 457 454 en remplacement de l'immeuble existant au 7505, rue Saint-Hubert. Le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers (RCA04-14003), autorisation qui visait notamment l'aménagement de mezzanines incluses aux plans de façade du bâtiment et ne respectant pas les retraits exigés par la réglementation de zonage (01-283, art.22). Les plans du projet de remplacement, concernant la construction hors toit, doivent tout de même faire l'objet d'une décision de la part du conseil d'arrondissement; l'intervention étant visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001). Les plans ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à sa séance du 8 juin 2015 et y ont reçu un avis favorable. Ils sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier PP15-14004 adopté le 2 juin 2015 - Résolution CA15 14 0214.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné par la présente demande est destiné à accueillir une dizaine de nouveaux logements ainsi qu'un espace commercial sur deux niveaux en front de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon. Le nouvel immeuble comprendra 3 étages ainsi qu'un niveau mezzanine conçu de manière à créer des logements de plus grande superficie et pour donner accès à des espaces extérieurs de qualité aux futurs résidents. À ce titre, les 5 logements du 3e étage auront accès à un espace mezzanine ainsi qu'à une terrasse privative au toit. Le requérant a choisi, afin de rendre le bâtiment plus efficace et pour créer des espaces extérieurs intéressants, d'inclure les constructions hors toit aux plans de façade principaux sur rue, ce qui déroge à l'article 22 du Règlement de zonage qui exige qu'une mezzanine soit implantée en retrait de deux fois sa hauteur par rapport à la

façade d'un bâtiment. Ce choix permet de concentrer l'ensemble des espaces extérieurs au centre du nouveau bâtiment et de mettre les terrasses au toit de l'immeuble en relation avec la cour intérieure au niveau du sol. Cette alternative a fait l'objet d'une approbation lors de l'analyse du projet en vertu du Règlement sur les projets particuliers (RCA04-14003).

Le nouveau bâtiment occupera la tête d'îlot formée des rues Saint-Hubert, Saint-André et Faillon. Afin de tirer profit de la forme du terrain, le niveau mezzanine sera découpé en deux volumes distincts, le premier sur Saint-Hubert et le second sur Saint-André. Les façades sur rue des mezzanines feront l'objet d'un traitement continu avec les 3 premiers niveaux du bâtiment tandis que leurs portions arrières seront recouvertes d'un parement de bois, tel que pour toutes les façades du bâtiment donnant sur la cour intérieure.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet de construction a déjà fait l'objet d'une autorisation réglementaire visant à permettre l'aménagement de mezzanines ne respectant pas les retraits exigés par la réglementation de zonage;
- les constructions hors toit, incluses aux plans de façades, permettront un meilleur encadrement des voies publiques considérant que le bâtiment formera la tête de l'îlot concerné;
- la localisation des mezzanines permettra de dégager le centre de l'immeuble afin d'y regrouper l'ensemble des espaces extérieurs mis à la disposition des futurs résidents;
- la proposition permet une intégration réussie des mezzanines au cadre bâti environnant.

À sa séance du 8 juin 2015, le comité consultatif de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse PIIA - 525\$  
Coût des travaux - à venir  
Coût du permis de construction - à venir

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment proposé vise une accréditation LEED platine, intègre différents aménagements paysagers ainsi qu'une toiture blanche et contribuera ainsi à la lutte aux îlots de chaleur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de construction et la construction hors toit proposée ont fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-06-17



**Dossier # : 1155898015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 3 790 628 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment sis au 7938, rue Chabot, demande de permis #3000990251.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les pages 15,16,18,19 et 20 des plans du projet de remplacement du 7938, rue Chabot, réalisés par monsieur Louis-Paul Lemieux, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 juin 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3000990251, et ce, à la condition suivante :  
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé au toit de la construction hors toit.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-22 15:52

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 3 790 628 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment sis au 7938, rue Chabot, demande de permis #3000990251.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'approbation des plans requis pour permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment projeté en remplacement de l'immeuble existant au 7938, rue Chabot. La proposition a fait l'objet d'une décision favorable de la part du comité de démolition de l'arrondissement (CD15-07), à sa séance du 8 juin 2015, tandis que les plans du projet de remplacement, concernant la construction hors toit, doivent faire l'objet d'une décision de la part du conseil d'arrondissement; l'intervention étant visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001). L'intervention doit donc répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 39 et 40 de ce règlement.

Les plans ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à sa séance du 8 juin 2015 et y ont reçu un avis favorable. Ils sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CD15-07 - décision favorable du comité de démolition de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

La propriété est située dans une zone résidentielle (H.2-4) où les constructions de 2 à 3 étages sont autorisées. L'immeuble existant est dérogoire à la hauteur minimale tandis que le projet de remplacement prévoit la construction d'un ouvrage conforme de 3 étages en plus d'une construction hors toit. Le nouveau bâtiment accueillera un total de 6 logements qui seront tous aménagés sur 2 niveaux. La construction hors toit permettra d'agrandir la superficie habitable des deux unités prévues au 3e étage ainsi que de leur donner accès à des terrasses qui seront aménagées au toit du 3e étage.

Vu la forme de l'immeuble proposé, le volume au toit, d'une hauteur de 2 m, sera localisé à

une distance variant entre 4,6 et 5,5 mètres du mur de façade avant et à 2,7 mètres du mur de façade arrière. Ces reculs permettront d'aménager de généreuses terrasses au toit du 3e étage, soit 2 à l'avant et 2 à l'arrière. Les parapets serviront de garde-corps pour les terrasses.

Les façades avant et arrière de la construction hors toit seront recouvertes d'un parement de fibro-ciment tel que prévu pour la façade arrière (couleur Arabica) tandis que la brique (couleur brun clair) sera utilisée pour les murs latéraux.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joint en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et avec les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique.

L'approbation des plans serait assujettie de la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé au toit de la construction hors toit.

À sa séance du 8 juin 2015, le comité consultatif de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse PIIA : 525\$

Coût des travaux : 794 500 \$

Coût du permis de construction : 7 071,05 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettra de densifier une propriété située à proximité des transports en commun et des infrastructures de transport actif. La proposition inclut divers efforts au niveau du verdissement, lui permettant de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-06-17



**Dossier # : 1155898016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la consolidation des murets de béton des balcons pour le bâtiment sis au 3000 Jean-Talon est, demande de permis # 3001008290.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans Page 1 de 2 et Page 2 de 2, réalisés par C2V Architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 juin 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001008290.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-22 16:21

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la consolidation des murets de béton des balcons pour le bâtiment sis au 3000 Jean-Talon est, demande de permis # 3001008290.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour l'installation de renforts en acier de part et d'autre des murets de béton ceinturant les balcons du bâtiment sis au 3000, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment appartenant à la Société d'habitation du Québec (Office municipal d'habitation de Montréal) comporte 52 logements pour personnes retraitées, dont 6 logements adaptés. Les façades du bâtiment sont revêtues de briques rouges avec des insertions métalliques de couleur brune. L'apparence extérieure du bâtiment étant de facture architecturale moderne, les murets ceinturant les balcons constituent un élément distinctif de la façade.

La construction des Habitations Laure-Conen a été autorisée par le Règlement 5304, adopté en 1979. Selon l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment est assujéti aux critères et objectifs relatifs aux projets dont le programme de développement a été approuvé conformément à l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102).

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur cette demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La Société d'habitation du Québec (OMHM) doit entreprendre des travaux pour consolider les murets de béton ceinturant les balcons en façade sur la rue Jean-Talon Est, parce que ceux-ci se déforment verticalement et occasionnent la fissuration des dalles des balcons. Pour ce faire, elle souhaite ajouter des plaques d'acier galvanisé de part et d'autre des murets de béton et construire des fondations afin d'appuyer les murets au sol. Les plaques d'acier seront dotées de raidisseurs formant un motif décoratif, en plus de renforcer la structure. La réfection des murets de béton tel qu'existant n'est pas une solution envisagée

par le requérant puisque cela représenterait des coûts substantiellement plus importants et parce que cela serait plus complexe à réaliser au niveau structural. Selon le requérant, l'ajout de plaques d'acier ainsi que la construction de nouvelles fondations sous les murets représentent une solution durable qui permettra de corriger définitivement les problèmes structuraux des balcons.

Le propriétaire souhaite également procéder à la réparation du béton des balcons et au remplacement ponctuel de quelques briques endommagées sur toutes les façades du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 32 et 33 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joint en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, puisque la modification proposée s'intègre au bâtiment existant sur le plan architectural et permet de conserver un élément distinctif de la façade.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la présente demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts des travaux : 429 502,00\$

Coût du permis de transformation : 3 822,57\$

Frais d'analyse PIIA : 265\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-06-17



**Dossier # : 1155898012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, et ce, pour la période estivale 2015.

**Considérant** la tenue des «Internationaux de tennis 2015» du 7 au 16 août 2015, En vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001).

D'**approuver** les plans suivants estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 juin 2015 :

- ANNEXE 1 : 85 rue Jarry ouest (École Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 8200 boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- ANNEXE 3 : 8181 avenue De l'Esplanade (Hydro-Québec : 600 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 4 : 85, rue de Castelnau ouest (140 unités): accès entrée/sortie depuis de Castelnau.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-06-22 16:08

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, et ce, pour la période estivale 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'événement "Internationaux de tennis 2015" qui se tiendra au stade Uniprix (rue Gary-Carter) du 7 au 16 août 2015, les responsables de cet événement ont déposé 4 demandes de certificat d'occupation accompagnées de plans, afin d'offrir des espaces de stationnement temporaires (parc de stationnement privé) à leur clientèle sur des terrains déjà aménagés à cette fin à l'extérieur du Parc Jarry.

Tel que prévu à l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans doivent faire l'objet d'une analyse en vertu des articles 82 et 83 de ce même Règlement et d'une approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement. La proposition a été présentée au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à sa séance du 8 juin 2015 et y a reçu un avis favorable. Elle est donc acheminée, pour décision, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA04 140218 - 16 juillet 2004** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

**CA05 140197 - 5 juillet 2005** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

**CA05 140258 - 6 septembre 2005** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

**CA06 140158 - 4 juillet 2006** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

**CA07 14 0219 - 3 juillet 2007** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

**CA08 14 0161 -3 juin 2008** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

**CA09 14 0245 - 7 juillet 2009** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry  
**CA10 14 0227 - 26 juillet 2010** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry  
**CA11 14 0261 - 5 juillet 2011**: Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry  
**CA12 14 0246 - 16 juillet 2012**: Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry  
**CA13 14 0268 - 2 juillet 2013**: Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry  
**CA14 14 0274 - 8 juillet 2014** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre des événements de la coupe Rogers, les responsables de Tennis Canada proposent quatre sites pour du stationnement, à l'intérieur d'aires déjà utilisées à cette fin, pour un total de 1040 unités de stationnement. Ces autorisations portent sur la période du 7 au 16 août inclusivement.

Les sites proposés sont les aires de stationnement extérieures et intérieures suivantes, situées aux :

- 85 rue Jarry ouest (École Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 8200 boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- 8181 avenue De l'Esplanade (Hydro-Québec : 600 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- 85, rue de Castelnau ouest (140 unités): accès entrée/sortie depuis de Castelnau; .

## **JUSTIFICATION**

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les aires de stationnement privées demandées sont aménagées à même des aires de stationnement existantes et leur utilisation s'effectuerait en dehors des périodes de pointe.

À sa séance du 8 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a donné un avis favorable à la présente proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse (PIIA) - 600\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Émission des certificats d'occupation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-06-17